

Rapport 2013



**RAPPORT DU TRIBUNAL CANTONAL
A L'INTENTION DU PARLEMENT
SUR L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE EN 2013**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément à l'article 42 de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura, le Tribunal cantonal vous soumet son rapport annuel sur l'administration de la justice dans le canton durant l'année 2013.

Pour les autorités judiciaires de première instance, il est renvoyé aux rapports respectifs de ces autorités, qui figurent dans le présent document, sous réserve de ce qui suit au point suivant.

TRIBUNAL CANTONAL

I. RAPPORT DU PRESIDENT

A. PLENUM ET MAGISTRATS DU TRIBUNAL CANTONAL

Les cinq postes de juges permanents attribués au Tribunal cantonal sont occupés par Philippe Guélat (président 2013), Pierre Broglin (vice-président 2013 ; 50 %), Daniel Logos, Sylviane Liniger Odiet, Gérald Schaller et Jean Moritz (50 %).

Les dix postes de juges suppléants ont été occupés en 2013 par Carmen Bossart Steulet, Pascal Chappuis, Frédérique Comte, Charles Freléhoux, Jean-François Kohler, Pierre Lachat, Damien Rérat, Séverine Stalder, Corinne Suter et Gladys Winkler Docourt.

Le Tribunal cantonal a pris acte de la démission de Damien Rérat, juge suppléant, pour la fin de l'année 2013 suite à sa nomination en qualité de commandant de la police cantonale.

Le plenum du Tribunal cantonal, composé des juges permanents, s'est réuni à onze reprises au cours de l'année 2013.

La répartition des affaires entre les juges permanents est globalement restée inchangée. A noter que Philippe Guélat a repris les affaires LPP qui étaient auparavant traitées par Sylviane Liniger Odiet. Les affaires d'assurance-maladie qui étaient attribuées à Pierre Broglin ont quant à elles été transmises à Philippe Guélat et Gérald Schaller, à raison de 50 % chacun. La répartition est dès lors la suivante :

Présidence

Cour administrative	Pierre Broglin et Sylviane Liniger Odiet
Affaires APEA :	Pierre Broglin, Sylviane Liniger Odiet et Daniel Logos
Affaires fiscales :	Daniel Logos
Cour constitutionnelle	Jean Moritz
Cour pénale	Gérald Schaller
Chambre pénale des recours	Sylviane Liniger Odiet
Affaires LAVI :	Pierre Broglin
Cour civile	Daniel Logos et Jean Moritz
Cour des poursuites et faillites	Gérald Schaller
Cour des assurances	Philippe Guélat
Affaires AI :	Philippe Guélat, Daniel Logos et Gérald Schaller
Affaires LAA :	Philippe Guélat et Jean Moritz
Affaires LPP :	Philippe Guélat
Affaires AMal :	Philippe Guélat et Gérald Schaller
Autres affaires :	Philippe Guélat

B. PERSONNEL DU TRIBUNAL CANTONAL

a) Greffier-ère-s

Les trois postes de greffier-ère-s sont occupés par Gladys Winkler Docourt, première greffière (80 %), Jean Moritz (50 %), Nathalie Brahier (100 %) et Julia Werdenberg (70 %).

Gladys Winkler Docourt, première greffière du Tribunal cantonal, a été en congé maternité à partir de la fin octobre 2013. Julien Theubet, avocat-stagiaire, a ainsi été nommé en qualité de greffier e.r. et Nathalie Brahier, greffière, a fonctionné comme première greffière e.r. depuis le mois de novembre 2013 et ce jusqu'à la fin du congé maternité de Gladys Winkler Docourt.

b) Commis-greffières et apprentis

Lucile Grillon, secrétaire à 30 %, a été en congé maternité jusqu'au 20 février 2013 et n'a pas été remplacée durant cette période. A son retour, le personnel administratif totalisait 2.9 EPT, étant rappelé qu'il avait été renoncé provisoirement à repourvoir le poste vacant de Valérie Flückiger (70 %). Toutefois, après quelques mois, en dépit de la réorganisation interne à laquelle il a été procédé, il est apparu que la charge de travail de la chancellerie ne pouvait pas être entièrement absorbée par le personnel actuel, de sorte que le taux d'occupation de Lucile Grillon a été augmenté de 20 % dès le 1^{er} juin 2013 jusqu'à fin 2013. Dès le 1^{er} janvier 2014, Julie Laissue, secrétaire à 60 %, dont la formation suivie au sein de

la HEG a pris fin, a vu son taux d'occupation augmenter de 20 %. Elle a par ailleurs réussi brillamment ses examens et obtenu un Bachelor en économie d'entreprise.

L'effectif actuel du personnel de la Chancellerie du Tribunal cantonal, qui correspond à 3.1 EPT et reste inférieur de 0.5 EPT à l'effectif ordinaire, se répartit entre les collaboratrices suivantes :

Cosette Cramatte	(70 %)
Anne-Valérie Gerber	(50 %)
Lucile Grillon	(30 %)
Julie Laissue	(80 %)
Françoise Périat	(80 %)

Cosette Domont, apprentie sortante, effectue encore des stages linguistiques en Allemagne et en Angleterre en vue de l'obtention de son CFC. Yann Bélet a débuté en août 2013 sa troisième année d'apprentissage d'employé de commerce.

Nathalie Jolissaint, bibliothécaire à l'OCC et au Tribunal cantonal, a réduit, en accord avec les deux services précités, le temps de travail qu'elle consacrait à la bibliothèque du Tribunal cantonal de 10 %, afin de consacrer davantage de son temps de travail à la bibliothèque cantonale où elle travaille également. Elle voue désormais le 30 % de son temps de travail à la bibliothèque du Tribunal cantonal.

Pour le surplus, neuf avocats stagiaires ont effectué en 2013 un stage de formation, d'une durée de quatre mois environ, auprès du Tribunal cantonal.

C. ACTIVITES JUDICIAIRES DU TRIBUNAL CANTONAL

Le nombre des affaires introduites devant le Tribunal cantonal durant l'exercice sous revue est, globalement stable par rapport à l'exercice 2012.

Pour plus de détails s'agissant de l'évolution du volume d'affaires par domaines et d'autres données chiffrées, il est renvoyé aux divers rapports des Cours ainsi qu'aux tableaux ci-après.

D. SURVEILLANCE DES AUTRES INSTANCES JUDICIAIRES

En sa qualité d'autorité de surveillance des autres instances judiciaires (art. 64 de la loi d'organisation judiciaire [LOJ]), le Tribunal cantonal a invité les autres instances judiciaires à une séance destinée à lui présenter leurs rapports d'activité, l'état des affaires pendantes depuis plus d'une année, ainsi que d'éventuels problèmes de fonctionnement.

Le Tribunal cantonal, par son président 2013, s'est ainsi entretenu le 12 mars 2014 avec la présidente 2013 du Tribunal de première instance, la procureure générale 2013 et le président du Tribunal des Mineurs. Il n'a pas été relevé de signes de dysfonctionnement

particulier, sous réserve du taux d'affaires pendantes croissant au Ministère public, question qui avait déjà été traitée par le Tribunal cantonal au cours de l'automne 2013.

Le Tribunal cantonal s'est en effet inquiété de la situation du Ministère public qui a fait part, à plusieurs reprises, d'une surcharge considérable de travail. Après avoir demandé un rapport sur la situation au Ministère public et s'être entretenu avec une délégation des membres de ce dernier le 2 décembre 2013, le Tribunal cantonal a estimé, dans son rapport du 20 décembre 2013 adressé au Ministre de la Justice, que la progression du taux d'affaires pendantes était préoccupante. Compte tenu du caractère fluctuant de l'évolution du volume des affaires traitées par le Ministère public et du fait qu'une période d'observation suffisante, depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale, faisait défaut, il a considéré que les solutions définitives préconisées par le Ministère public, telle que la création d'un septième poste de procureur, étaient prématurées. Une certaine période d'adaptation à ce nouveau cadre légal ainsi qu'à la mise en place du sixième poste de procureur est par ailleurs nécessaire. Toutefois, dans la mesure où le Ministère public ne serait plus à même de traiter les affaires pendantes dans des délais respectant le principe de célérité, soit sans retard injustifié, il conviendrait alors de faire appel à un procureur extraordinaire, selon la réglementation prévue aux articles 17 et 44 LOJ, une telle mesure provisoire, renouvelable au besoin, présentant l'avantage de pouvoir être mise en place rapidement aux fins de résorber le retard. Il s'agira ensuite d'évaluer la situation et d'examiner si la création d'un nouveau poste de procureur, respectivement de greffier-juriste, se justifie à long terme.

Conjointement à cette mesure provisoire, d'autres pistes doivent être envisagées, telles que la délégation de la compétence de décerner des ordonnances pénales contraventionnelles à la police, sans diminution des effectifs du Ministère public. Il y aurait également lieu de confier au Service juridique (exécution des peines et mesures) la gestion centralisée, pour l'ensemble des instances concernées, des places de détention dans les divers établissements pénitentiaires de Suisse, ce qui permettrait une rationalisation du travail et un gain certain d'efficacité, cette charge devenant de plus en plus lourde au vu de la surpopulation carcérale chronique constatée en Suisse romande notamment. Le Tribunal cantonal est favorable à de telles mesures, qui permettraient de dégager des disponibilités au sein du personnel du Ministère public pour assister les procureurs (et le procureur extraordinaire qui serait désigné le cas échéant) et les décharger de diverses tâches administratives.

Au cours de la séance du 2 décembre 2013, la problématique des besoins en locaux du Ministère public a également été abordée. Le Tribunal cantonal est conscient du fait que la situation actuelle n'est pas satisfaisante et qu'il est nécessaire de prévoir l'installation du Ministère public dans des locaux mieux adaptés à ses besoins, ce qui ne paraît pas possible sur le site du Château de Porrentruy, dès lors qu'il faut veiller à ne pas désorganiser les autres instances qui y siègent.

E. FORMATION

Les juges et les greffier-ère-s du Tribunal cantonal ont participé de manière individuelle à plusieurs journées de formation continue selon leurs domaines de compétences.

Comme chaque année, des cours ont été mis sur pied en collaboration avec l'Ordre des avocats jurassiens et le Conseil du Notariat à l'intention des stagiaires avocats et notaires. Ils ont notamment été dispensés par les magistrats et greffier-ère-s. Par ailleurs, en accord avec l'Ordre des avocats jurassiens, un accent particulier a été mis sur la profession d'avocat. Ainsi, un cours, dispensé par un membre de l'Ordre, a été ajouté au catalogue de cours déjà en place et traite notamment de la préparation et de la gestion d'une audience, de la stratégie du défenseur, etc.

Dans le cadre des "Midis de l'OAJ" mis sur pied en 2013 par le Conseil de l'Ordre des avocats jurassiens, Gladys Winkler Docourt a présenté la jurisprudence récente du Tribunal cantonal le 21 octobre 2013. Cette présentation a été fort appréciée par les participants et sera renouvelée en 2014.

F. REVUE JURASSIENNE DE JURISPRUDENCE

Le cahier recensant les arrêts les plus intéressants rendus en 2012 a été publié en juin 2013. A cette occasion, Pierre Broglin et Gladys Winkler Docourt ont rédigé un article sur le recours en matière communale. Leur contribution aboutit à la conclusion qu'un examen général des dispositions de la loi sur les communes relatives au recours en matière communale s'impose. Cette voie de droit, spéciale, ne devrait ainsi être ouverte qu'aux électeurs de la commune et ne concerner que les décisions émanant du Conseil général ou de l'Assemblée communale ou encore d'une décision d'un autre organe, lorsque cette décision touche aux intérêts généraux de la commune. L'article 110 let. a LDP devrait lui aussi être revu, pour que puisse être attaquées, selon cette disposition, les élections de n'importe quelle personne ou organe communal intervenues dans le cadre d'un scrutin populaire.

G. RENCONTRES DIVERSES

Le Tribunal cantonal a organisé la rencontre des trois pouvoirs qui s'est tenue le 5 septembre 2013 au Centre de loisirs à Saignelégier. A cette occasion, Christian Flückiger, préposé intercantonal à la protection des données, a présenté un exposé sur la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel.

Gladys Winkler Docourt et Nathalie Brahier ont pris part à la troisième rencontre de la Conférence latine des secrétaires généraux des pouvoirs judiciaires romands qui s'est tenue à Genève le 17 mai 2013. A noter que les cantons du Tessin et de Berne ont été intégrés à cette Conférence et ont porté présence à cette rencontre. Celle-ci a permis aux membres de la Conférence d'échanger leur pratique relative à l'introduction du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, la formation du personnel judiciaire, la communication et

gestion documentaire électroniques, aux coûts de l'assistance judiciaire et des expertises, ainsi qu'à la sécurité des bâtiments.

Le Tribunal cantonal s'est entretenu avec les représentants du bureau MAS en charge du projet OPTI-MA destiné à établir un catalogue des prestations de l'Etat et à proposer des mesures d'économie.

Des représentants de la justice ont rencontré une délégation de journalistes le 23 mai 2013 afin d'optimiser la communication entre justice et presse. L'anonymat des parties dans l'agenda des audiences publiques tenu à disposition de la presse accréditée a été remis en question à cette occasion par les journalistes. Le Tribunal cantonal considère toutefois qu'il n'y a pas lieu de modifier la réglementation en vigueur, qui garantit cet anonymat.

Le Tribunal cantonal a rencontré le chef du Département de la Justice, M. le Ministre Charles Juillard, le 3 octobre 2013. La discussion a notamment porté sur la nécessité d'adapter plusieurs textes législatifs, tels que la loi sur la profession d'avocat, la loi sur le notariat, qui apparaît désuète, ainsi que le décret sur les émoluments judiciaires, qui n'est pas entièrement adapté au CPC. Les thèmes suivants ont en outre été abordés : la question de la communication de données par les instances judiciaires aux autorités de surveillance, l'absence de texte légal relatif à la promesse solennelle, l'absence de base légale relative à la rémunération des curateurs, ainsi que l'absence de dispositions légales relatives au contenu d'un registre des PAFA.

Le président du Tribunal cantonal a participé à la troisième Conférence de la justice suisse, organisée par le Tribunal fédéral, qui s'est tenue à Zoug le 11 octobre 2013. Cette conférence annuelle permet un échange de vues, non seulement sur la jurisprudence fédérale, mais aussi sur des questions organisationnelles et pratiques. Sur ce point, on peut relever que les secrétaires généraux du pouvoir judiciaire se sont réunis en mars 2013 aux fins de discuter de l'établissement de statistiques, ainsi qu'en avait décidé la deuxième Conférence de la justice suisse en octobre 2012. Il s'agit de disposer d'outils de comparaison au niveau suisse. La première greffière a pris part à cette rencontre qui a eu lieu à Lucerne.

H. AUTRES OBSERVATIONS

1. Le Tribunal cantonal a mis à jour ses lignes directrices concernant le tarif des avances, émoluments et débours qu'il a adapté au décret fixant les émoluments judiciaires (DEJ). Ce tarif est désormais accessible sur le site Internet du Tribunal cantonal.
2. Le règlement sur la diffusion de l'information par les autorités judiciaires (RSJU 170.801.1) a également été adapté à la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel.

3. Le règlement du Tribunal cantonal a été modifié (RSJU 182.11), afin de déléguer la compétence d'autoriser l'accès anticipé à un dossier, selon l'article 24 de la loi sur l'archivage (RSJU 441.21), au président de chaque Cour selon la matière concernée.
4. Le Tribunal cantonal a élaboré une proposition de révision de la législation sur la profession d'avocat qu'il a transmise, en accord avec le Ministre de la Justice, au Service juridique. Cette modification vise notamment à donner une portée plus large à l'article 33 al. 3 LAV afin de permettre aux avocats stagiaires d'effectuer leur stage non seulement auprès d'un avocat inscrit au registre cantonal, mais également auprès d'un avocat membre de l'Ordre des avocats jurassiens. Cette modification permettrait ainsi aux stagiaires d'effectuer leur stage dans certaines études du Jura bernois. D'autres modifications ont également été proposées, telles que le renforcement des exigences à remplir pour l'inscription au tableau des avocats stagiaires, ainsi que la possibilité pour la Commission des examens d'avocat de procéder à la radiation d'un stagiaire qui ne remplit plus les conditions d'inscription ou qui ne respecte pas ses devoirs.
5. Jean Moritz et Nathalie Brahier ont pris part le 25 novembre 2013 à une séance de présentation organisée par le SDI relative aux nouvelles directives informatiques, respectivement à la modification de la loi sur le personnel. Les membres du Tribunal cantonal ont salué l'intégration de ces directives dans la loi sur le personnel et la qualité du travail législatif effectué. Plusieurs points ont été discutés, notamment la question de la compétence du président du Gouvernement pour ordonner des mesures urgentes à l'encontre d'un magistrat.
6. Le Tribunal cantonal s'est finalement exprimé sur les projets de modifications de lois suivants :
 - la loi sur les publications officielles ;
 - la loi instituant le Tribunal des affaires familiales ;
 - La LCAT.

I. CONCLUSION

Le Tribunal cantonal considère que, malgré l'augmentation du volume et de la complexité des affaires à traiter, la Justice jurassienne a fonctionné de manière satisfaisante et efficace au cours de l'exercice 2013.

**Le président du Tribunal cantonal
pour 2013**

Philippe Guélat

La première greffière

Gladys Winkler Docourt

II. STATISTIQUES

1. Nombres d'affaires introduites

	en 2009	en 2010	en 2011	en 2012	en 2013
Cour constitutionnelle	6	4	2	4	46
Cour civile	155	150	96	106	114
Cour administrative	150	151	131	128	123
Cour des assurances	162	154	117	126	116
Cour des poursuites	24	29	26	21	27
Chambre d'accusation	49	47	*	*	*
Chambre pénale des recours			35	43	49
Cour pénale	33	37	36	46	46
Cour de cassation	4	0	**	**	**
Cour criminelle	4	4	**	**	**
Total	587	576	443	474	521

2. Nombre d'affaires liquidées

	en 2009	en 2010	en 2011	en 2012	en 2013
Cour constitutionnelle	5	5	2	4	46
Cour civile	141	157	126	111	107
Cour administrative	147	140	128	138	120
Cour des assurances	155	165	162	128	95
Cour des poursuites	27	27	29	21	26
Chambre d'accusation	51	55	*	*	*
Chambre pénale des recours			31	38	50
Cour pénale	36	34	38	48	38
Cour de cassation	1	3	**	**	**
Cour criminelle	4	5	**	**	**
Total	567	591	516	488	482

* remplacée par la Chambre pénale des recours

** n'existe plus

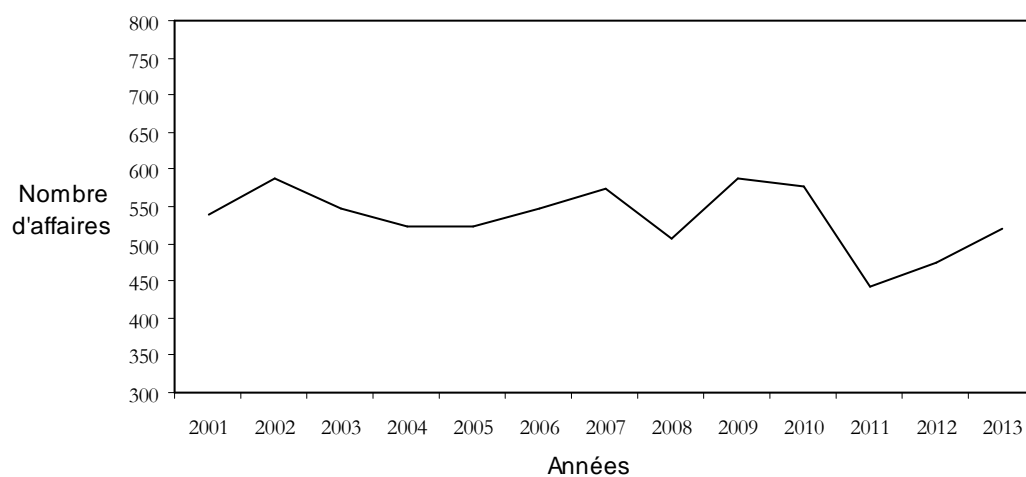
3. Nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année

	en 2009	en 2010	en 2011	en 2012	en 2013
Cour constitutionnelle	1	0	0	0	0
Cour civile	65	58	28	23	30
Cour administrative	41	52	54	44	47
Cour des assurances	119	108	63	61	82
Cour des poursuites	1	3	0	0	1
Chambre d'accusation	9	1	*	*	*
Chambre pénale des recours			4	9	8
Cour pénale	8	11	9	7	15
Cour de cassation	3	0	**	**	**
Cour criminelle	1	0	**	**	**
Total	248	233	158	144	183

* remplacée par la Chambre pénale des recours

** n'existe plus

Evolution des affaires introduites au Tribunal cantonal de 2001 à 2013



A. COUR CONSTITUTIONNELLE

Les 46 affaires entrées en 2013 ont été liquidées lors de l'exercice sous revue.

Sur ces 46 affaires, 45 ont été jointes dans la même procédure. Toutes avaient trait au résultat de l'élection à la mairie de Porrentruy lors du second tour le 11 novembre 2012.

Dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 28 juin 2013 (CST 1-45/2013), différentes questions de principe ont dû être résolues sur le plan procédural, notamment celle de la qualité pour recourir auprès de la Cour constitutionnelle des électeurs n'ayant pas participé à la procédure devant le juge administratif en première instance, celle du délai de recours dans les litiges concernant l'exercice des droits politiques dont connaît le juge administratif, ainsi que la question de savoir quelle est l'autorité compétente pour procéder, en première instance, au réexamen du résultat d'un scrutin communal entaché de graves irrégularités lorsque celles-ci sont découvertes postérieurement à l'échéance du délai de recours ordinaire.

L'arrêt de la Cour constitutionnelle publié sur le site internet du Tribunal cantonal sera résumé dans la Revue jurassienne de jurisprudence, RJJ 2013.

B. COUR CIVILE

En 2013, 114 affaires ont été introduites essentiellement sur appel ou sur recours. Cela représente une augmentation de 7.5 % par rapport à l'année 2012, année au cours de laquelle le nombre d'affaires introduites avait déjà connu une augmentation de 10 %. Le nombre d'affaires reportées en 2014 est en conséquence en augmentation (30 en 2013 ; 23 en 2012). On observera que les affaires qui ont dû être liquidées par un jugement sont plus nombreuses que lors de l'exercice précédent. Aucun retard significatif n'est toutefois à signaler.

Cour civile

	Affaires pendantes au 01.01		Affaires introduites durant l'année		Total		Liquidées par jugement		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires pendantes au 31.12	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Instructions	11	2	1	7	12	9	2	0	8	7	10	7	2	2
Appels / Recours	11	11	63	71	74	82	35	39	28	26	63	65	11	17
Assistances judiciaires, mesures provisoires, etc.	6	9	36	36	42	45	20	28	13	7	33	35	9	10
Conciliations	0	1	6	0	6	1	0	0	5	0	5	0	1	1
Total	28	23	106	114	134	137	57	67	54	40	111	107	23	30

Recours liquidés par le Tribunal fédéral en 2013 : 1 retrait, 2 irrecevables, 1 rejeté, 1 admis.

Recours pendant au Tribunal fédéral fin 2013 : 0

C. COUR ADMINISTRATIVE

En 2013, la Cour administrative a enregistré 123 nouvelles affaires, soit 11 % de moins que la moyenne des cinq années précédentes (138). Le nombre des affaires liquidées (120) est également inférieur de 15 % à celui des cinq dernières années (140). Cette diminution peut s'expliquer notamment par le moment auquel les affaires sont introduites et par le fait que la Cour administrative ne s'occupe plus depuis 2013 des procédures de privation de liberté à des fins d'assistance (PLAFA), procédures se liquidant rapidement. Ces procédures ont été remplacées par des recours contre les décisions de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, quelque peu moins nombreuses, mais qui nécessitent un travail plus conséquent.

Globalement, aucun changement significatif n'est à signaler concernant la répartition des affaires en fonction des divers domaines, si ce n'est une baisse du nombre d'affaires en matière de marchés publics.

Le nombre d'affaires non liquidées à la fin de l'année 2013 (47) est similaire à la moyenne des cinq dernières années (46).

Par ailleurs, la Cour administrative, en sa qualité d'autorité de surveillance de l'APEA (art. 21 al. 1 de la loi sur l'organisation de la protection de l'enfant et de l'adulte ; RSJU 213.1) a entretenu plusieurs contacts avec l'APEA au cours de l'année 2013, première année de fonctionnement de la nouvelle autorité.

Le 17 septembre 2013, elle a tenu une séance commune avec l'APEA au siège de cette dernière. Après une rencontre avec le personnel et une visite des locaux, elle a procédé à un tour d'horizon des activités de l'APEA. Plusieurs sujets ont été évoqués notamment la transition avec les anciennes autorités tutélaires, l'organisation de l'APEA, ses rapports avec les autres autorités (communes, services sociaux, etc.), ainsi que la manière dont la Cour administrative exercerait sa surveillance.

A cette occasion, il est apparu qu'il manquait encore les bases légales suivantes :

- s'agissant de la rémunération des curateurs, le canton n'a pas encore adopté de dispositions légales d'exécution réglant la rémunération et le remboursement des frais lorsque les sommes afférentes ne peuvent être prélevées sur les biens de la personne concernée comme le prescrit l'article 404 al. 3 CC ; dans un arrêt du 18 mars 2014, la Cour a toutefois jugé que les directives relatives à la rémunération des curateurs adoptées par le Département de la Justice en sa qualité d'autorité tutélaire de surveillance sous l'empire de l'ancien droit étaient compatibles avec les exigences du nouveau droit ;
- pour les placements à des fins d'assistance (PAFA, anciennement PLAFA), l'article 74 LMPA (RSJU 213.32) impose à l'APEA de tenir un registre ; or les dispositions légales relatives à la tenue des registres et à l'accès à celui-ci prescrites par l'article 74 al. 3 LMPA n'ont pas encore été adoptées.

Dans le cadre de la surveillance au sens étroit, l'APEA a remis à la Cour administrative un rapport le 11 février 2014. Dans la mesure où il s'agit de la première année d'existence de la nouvelle autorité, son rapport est intégralement reproduit ci-après.

Une inspection a également été effectuée le 27 février 2014. A cette occasion, il a notamment été procédé au contrôle du registre des placements à des fins d'assistance. Il est également apparu que le contrôle des comptes de tutelles est pratiquement à jour. Quelques remarques ont été faites à l'APEA et des corrections ont été demandées. Elles ne remettent toutefois pas en cause le bon fonctionnement de cette autorité. Il est à noter que l'APEA ne dispose pas encore de programme informatique adéquat, ce qui rend impossible toute vérification au niveau du suivi des dossiers. La situation devrait toutefois s'améliorer dans le courant de 2014 avec l'installation d'un nouveau programme informatique. La Cour administrative remercie le président de l'APEA, ses membres et collaborateurs pour leur accueil et leur disponibilité.

Précisons encore que, la Cour administrative étant également autorité de recours contre les décisions de l'APEA, elle dispose, dans une certaine mesure, d'un contrôle sur la manière dont l'APEA traite les dossiers dans le cadre des recours interjetés contre les décisions de cette autorité.

Rapport de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

A titre préliminaire, il convient d'observer qu'en l'état actuel des choses, l'APEA ne dispose pas encore d'un logiciel lui permettant d'établir des statistiques de manière simple. L'introduction d'un nouveau logiciel devait intervenir en 2013, raison pour laquelle, aucune disposition particulière n'a été prise pour pouvoir établir de telles statistiques. Sauf à reprendre et à consulter manuellement plus de 2'000 dossiers, il est impossible de fournir des données totalement précises pour toutes les rubriques souhaitées.

1. Personnel, y compris les curateurs (privés ou professionnels), permanence

L'APEA a effectivement démarré ses activités le 3 janvier 2013 avec un effectif de 12 personnes représentant 9 équivalents plein temps (EPT). Fin février une collaboratrice juriste, Mme Noémie Chiffelle Lachat, s'est trouvée en congé maladie et a démissionné début mars pour fin avril 2013. Elle a été remplacée, à titre temporaire, dans l'attente de la procédure de mise au concours du poste, dès le 15 mars par une autre juriste, Mme Laetitia Girardin au même taux d'activité de 50 %. Dès le mois de juin 2013, le chef du Département de la Justice a accordé une dotation de 30 % supplémentaire pour ce poste, prélevée sur son quota. Suite à la mise au concours du poste et à l'évaluation des candidatures, il a été proposé au Gouvernement d'augmenter la dotation de 80 % supplémentaires afin de pouvoir engager deux personnes. Le Gouvernement a donné une suite favorable à cette requête, pour une durée de deux ans. Cela a permis d'engager Mme Laetitia Girardin à raison d'un taux de 50 %, de manière définitive, et d'un taux de 20 %, pour deux ans, et Mme Fanny Franc à raison d'un taux de 60 %, pour une durée de deux ans. L'APEA a également pu conserver en sus le 30 % supplémentaire prélevé sur le quota du chef du département jusqu'au 31 décembre 2013. M. Visar Rexhepi, au bénéfice d'un bachelors en droit et suivant la filière master, a ainsi pu être engagé dans ce cadre à compter du 1^{er} septembre 2013. Dès cette date également, le taux d'activité de deux des membres permanents de l'APEA, à savoir Mmes Maria-Angela Queloz et Janique Sangsue, est passé de 75 % à 85 %. Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2013, l'APEA comptait ainsi 10,3 EPT.

Durant l'année 2013, quatre membres non permanents de l'APEA ont été nommés. Il s'agit de Dr Philippe Dumoulin, médecin généraliste, Dr Danielle Charmillot, médecin psychiatre et médecin-chef du Centre médico-psychologique, M. Eddy Houlmann, spécialiste du domaine financier, et Me Hervé Boéchat, avocat. Deux des membres ont fonctionné chacun à une reprise.

Les curateurs privés et professionnels ne font pas partie du personnel de l'APEA. Les professionnels sont, pour la grande majorité, employés des Services sociaux régionaux ; l'un ou l'autre dépendent de l'AJAM. Plusieurs centaines de mandats sont gérés par des curateurs privés ce qui représente un nombre important de tels curateurs, même si plusieurs d'entre eux assument plusieurs mesures de protection.

Une permanence a été mise en place, de sorte que l'APEA est atteignable en tout temps. Dans un premier temps, un plan de permanence a été établi, avec l'indication du numéro de téléphone de la personne en service. Cette formule a été abandonnée au profit d'un numéro unique, les intéressés se passant de l'un à l'autre l'appareil téléphonique mobile de la permanence. Le numéro de permanence est toutefois réservé aux milieux professionnels intéressés, car il est très rapidement apparu que les appels de particuliers ne concernaient pas les activités de l'APEA. Il en résulte que la plupart des appels reçus proviennent de la centrale de la police.

2. Informatique-gestion des dossiers

Sur le plan informatique, l'APEA a repris le programme "tutelles" de l'ancienne Autorité tutélaire de surveillance. Des adaptations ont toutefois été nécessaires étant donné la nouvelle numérotation des articles du Code civil concernant les mesures de protection de l'adulte et le changement d'autorité compétente. En dépit de ces adaptations, cette application informatique n'est pas suffisante pour les besoins de l'APEA. Les démarches effectuées en vue de l'acquisition et de l'installation d'un nouveau logiciel et d'un système de gestion électronique des documents n'ont pas pu être menées à terme dans les délais prévus. Si tout se passe selon le programme établi, la phase de test devrait débuter en mai 2014 et le programme opérationnel en octobre 2014.

3. Collaborations avec les SSR, les communes, etc.

De façon générale, la collaboration avec les Services sociaux régionaux se déroule de manière positive. Quelques divergences de vues se sont toutefois fait sentir sur certains points particuliers. Un des principaux points d'achoppement réside dans la désignation des curateurs. Il est arrivé de façon assez régulière que le directeur du service du district de Delémont remette en cause notre appréciation à ce sujet, alors que cette dernière est examinée à plusieurs reprises au sein de l'APEA : lors de l'évaluation de la situation par un assistant social, parfois en collaboration avec des assistants sociaux des SSR, par les membres de l'APEA, voire par la personne du secrétariat chargée de chercher un curateur, s'il s'agit d'un particulier. L'APEA a certainement perdu de nombreuses heures en discussions souvent inutiles pour obtenir le nom d'un curateur professionnel. Pour le reste, des ajustements doivent être mis en place sur certains points, notamment sur les tâches des curateurs, sur le contenu des rapports périodiques, sur certains protocoles d'intervention dans des situations particulières, sur la façon de procéder pour les curateurs lorsqu'ils estiment que la mesure n'est pas adaptée à la situation.

L'APEA n'a pas rencontré de problème de collaboration avec les communes. Elle est toutefois confrontée à la demande de ces dernières d'obtenir systématiquement la communication de toute mesure instituée en faveur de leurs ressortissants, voire d'autres renseignements, chose qui ne paraît a priori pas possible, de l'avis du Préposé

à la protection des données qui a été sollicité pour cette question. L'APEA essuie donc de temps en temps des reproches des communes à ce sujet.

4. Reprise des dossiers des anciennes autorités tutélaires

La reprise des dossiers des anciennes autorités tutélaires s'est effectuée selon le calendrier et les modalités établies lors de la mise en place de l'APEA. Les communes ont répondu dans la mesure attendue, à l'exception de la Ville de Delémont. Si les dossiers de cette localité ont bien été transmis conformément à la procédure arrêtée, de nombreux documents qui auraient dû figurer dans ces dossiers ont été introduits en catimini à l'APEA et n'ont été découverts qu'à fin février ou début mars 2013. De nombreuses démarches qui auraient dû être effectuées durant l'année 2012 ne l'ont pas été. L'autorité tutélaire de Delémont n'était, selon toute vraisemblance, cependant pas au courant de la situation. Mis à part cela, l'APEA a été interpellée à plusieurs reprises pour des dossiers de la Ville de Delémont qui n'avaient pas été traités dans la mesure attendue.

5. Statistiques

Comme mentionné ci-dessus, faute de moyens adéquats pour établir les statistiques requises, il est possible que les chiffres ci-après diffèrent de quelques unités par rapport à la réalité.

- Dossiers entrés en 2013 : 1'339
- Dossiers repris des anciennes autorités ouverts au 31 décembre 2012 : 2'042 ;
- Dossiers traités en 2013 : il n'est pas possible de fournir cette information ; tous les dossiers entrés en 2013 et une grande partie des dossiers repris des anciennes autorités ont fait l'objet d'un traitement qui peut prendre des formes différentes (instruction suivi ou non de l'institution d'une mesure ; autorisation pour certains actes ; approbation de conventions d'entretien et attribution de l'autorité parentale conjointe ; approbation de rapports périodiques et de comptes ; transferts de for ; demandes de renseignements ; etc.) ;
- Dossiers ouverts depuis plus de six mois au 1^{er} janvier 2014 : il n'est pas possible de fournir des données chiffrées à ce sujet, car, d'une part, tous les dossiers en cours sont ouverts, pour des raisons diverses (rapports périodiques et comptes à examiner, adaptation de la mesure, demande de renseignements, etc.) et, d'autre part, les moyens à disposition ne permettent pas de distinguer pour quelle raison un dossier est encore "ouvert" ;
- Mesures ordonnées, modifiées ou annulées concernant :
 - Curatelles de portée générales : 22
 - Curatelles de gestion du patrimoine : 179
 - Curatelles de représentation : 16
 - Curatelles d'accompagnement : 8

- *Combinaisons de curatelles : 169 (ce chiffre comprend les curatelles de représentation avec gestion de patrimoine)*
- *Curatelles confiées à des proches : env. 10 (à quoi s'ajoutent env. 110 autorités parentales prolongées)*
- *Examens des comptes et des rapports des curateurs : 643*
- *Interventions concernant :*
 - *Les mandats pour cause d'inaptitude : 1; la situation a cependant débouché sur une curatelle, la personne concernée disposant encore du discernement*
 - *Les directives anticipées du patient : 0*
 - *La représentation par le conjoint ou le partenaire enregistré : 0*
 - *La représentation dans le domaine médical : 0*
 - *Les personnes résidant en EMS : 0*
 - *Les cas prévus à l'article 419 CC : aucune décision, mais de nombreux cas où il a fallu intervenir suite à des réclamations envers le curateur*
- *Les conventions d'entretien approuvées pour les enfants nés hors mariage : 216*
- *Les PAFA ordonnés par un médecin : 70*
- *Les PAFA ordonnés par l'APEA : 3*
- *Les placements de mineurs : 16, parmi lesquels quelques placements mère-enfant*
- *Les retraits du droit de garde : 16*
- *Les retraits de l'autorité parentale : 2*

6. Remarques sur la première année de fonctionnement de l'APEA

La première année de fonctionnement a surtout été consacrée à la mise en place de la nouvelle autorité, parfois de manière empirique. De nombreuses séances de présentation et des réunions avec plusieurs intervenants ont eu lieu, afin de créer des collaborations. Des démarches se poursuivront dans ce sens en 2014, pour intensifier et améliorer certaines collaborations, ainsi qu'optimiser les processus de travail. Pour rappel, la quasi-totalité du personnel de l'APEA débutait de nouvelles fonctions encore jamais exercées auparavant.

Face aux importantes difficultés, immédiatement rencontrées au début 2013, à pouvoir confier des mesures de protection à des particuliers, une campagne de recrutement de curateurs privés a été menée. Ainsi, entre 80 et 90 personnes remplissant les conditions requises (aptitudes personnelles, conditions quant à la situation financière et au casier judiciaire) ont pu être admises ; la très grande majorité d'entre elles assument maintenant la gestion d'un ou de plusieurs mandats. Une formation a également été organisée à leur intention, en collaboration avec les Services sociaux régionaux. Conçue sur la base de six modules (1. Introduction et nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte ; 2. Assurances sociales ; 3. Comptabilité ; 4. Fiscalité, poursuites et gestion des dettes ; 5. Accompagnement social et travail en réseau ; 6. Partenaires sociaux et conclusions), cette formation a débuté en septembre, à raison d'un module par mois ; elle se terminera en mars 2014.

Il convient également de relever qu'il est difficile pour le personnel de l'APEA de travailler de manière sereine en raison des fortes pressions auxquelles il est soumis de toutes parts (personnes concernées directement, proches, services sociaux, autorités communales, autorités scolaires, médecins, interventions parlementaires, risques de recours alors que la jurisprudence n'est pas encore établie, etc.).

7. Divers

Néant

*Christian Minger
Président de l'APEA*

Cour administrative

	Affaires pendantes au 01.01		Affaire introduites durant l'année		Total		Demandes adjudgées, totalement ou partiellement		Demandes rejetées		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total des affaires liquidées		Affaires reportées sur l'année suivante	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Actions	4	5	3	2	7	7	0	4	0	0	2	1	2	5	5	2
Administratif général	9	1	2	4	11	5	1	4	8	0	1	0	10	4	1	1
Aménagement du territoire	7	6	8	10	15	16	0	4	4	2	5	4	9	10	6	6
Divers	8	12	32	30	40	42	10	10	9	16	9	6	28	32	12	10
Etrangers	3	2	6	7	9	9	0	0	4	6	3	1	7	7	2	2
Fiscal	4	2	11	10	15	12	3	2	7	5	3	4	13	11	2	1
Fonction publique	3	5	5	5	8	10	3	2	0	2	0	0	3	4	5	6
Frais et dépens	2	0	0	1	2	1	2	0	0	1	0	0	2	1	0	0
Juge administratif	7	3	8	11	15	14	4	3	3	2	5	4	12	9	3	5
Marchés publics	3	6	9	2	12	8	1	1	3	5	2	2	6	8	6	0
Curatelles (y c. PAFA)	4	2	44	39	48	41	5	12	8	5	33	11	46	28	2	13
Droit foncier rural	0	0	0	2	0	2	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1
Total	54	44	128	123	182	167	29	43	46	44	63	33	138	120	44	47

Recours au Tribunal fédéral contre des arrêts rendus par la Cour administrative en 2013 : 8 recours dont 1 rejeté, 1 irrecevable, 1 retrait et 5 en cours.

Recours au Tribunal fédéral contre des arrêts rendus par le Tribunal cantonal antérieurement à 2013 : 5 rejetés.

D. COUR DES ASSURANCES

En 2013, 116 nouvelles affaires ont été introduites devant la Cour des assurances, soit 10 affaires de moins qu'en 2012. 61 affaires étaient pendantes au 1^{er} janvier 2013.

Au cours de l'exercice écoulé, la Cour des assurances a liquidé 95 affaires et 82 affaires ont été reportées sur l'exercice 2014. Le volume d'affaires reportées s'est ainsi accru par rapport à l'exercice 2012, restant toutefois inférieur à la moyenne 2009-2013 (environ 87).

Dans le domaine de l'assurance-invalidité, après l'augmentation intervenue en 2012, on constate une diminution du nombre de nouvelles affaires en 2013, étant toutefois relevé qu'une tendance à la hausse a été observée en fin d'exercice. Dans la plupart des autres domaines des assurances sociales, le volume d'affaires est resté relativement stable.

Cour des assurances

	Affaires pendantes au 01.01		Affaires introduites durant l'année		Total		Demandes adjudgées, totalement ou partiellement		Demandes rejetées		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total des affaires liquidées		Affaires reportées sur l'année suivante	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
AVS	5	4	5	4	10	8	1	0	2	3	3	1	6	4	4	4
AI	24	29	66	50	90	79	13	11	22	20	26	17	61	48	29	31
AFA	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
APG	0	1	1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0
AMAL	2	2	4	8	6	10	2	0	1	2	1	4	4	6	2	4
PC à l'AVS/AI	2	4	6	2	8	6	2	1	0	0	2	3	4	4	4	2
LAA	19	17	25	28	44	45	5	4	18	14	4	2	27	20	17	25
AM	1	0	0	1	1	1	0	0	1	0	0	1	1	1	0	0
ACH	4	1	11	15	15	16	1	2	6	3	7	2	14	7	1	9
LPP	6	3	8	7	14	10	9	2	1	0	1	1	11	3	3	7
Total	63	61	126	116	189	177	33	21	51	42	44	32	128	95	61	82

Recours au Tribunal fédéral contre des arrêts rendus par le Tribunal cantonal en 2013 : 6 recours dont 1 rejeté, 1 retrait et 4 en cours.

Recours au Tribunal fédéral contre des arrêts rendus par le Tribunal cantonal antérieurement à 2013 : 8 recours dont 6 rejetés, 1 admis, 1 irrecevable.

E. COUR DES POURSUITES ET FAILLITES

La Cour des poursuites et faillites a été saisie de 5 plaintes et de 22 autres affaires durant l'année 2013. Toutes ont été liquidées en cours d'exercice, à l'exception d'une plainte qui n'était pas en état d'être jugée à fin 2013.

Les trois offices de poursuites et faillites du canton ont été inspectés à fin janvier 2014. Il a été constaté que les offices étaient bien gérés et que les dossiers sont traités avec diligence et dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Dans les trois offices, le volume d'affaires reste stable à un niveau élevé, le nombre de commandements de payer passant à nouveau la barre des 30'000, tandis que le nombre de saisie exécutées est supérieur à 21'000. 124 faillites ont été ouvertes en 2013 contre 120 en 2012. Les trois offices ont clos 118 faillites durant l'année 2012 de sorte que les procédures pendantes à fin 2013 s'élèvent à 82. Les répudiations de succession continuent de prendre une part importante, près de la moitié, dans la statistique.

Suite au changement de programme informatique, les offices sont en mesure de fournir des données statistiques complémentaires intéressantes parmi lesquelles il convient de signaler que :

- les quelque 30'000 poursuites introduites en 2013 portent sur un montant total de plus de CHF 170 mios ;
- les commandements de payer sont frappés d'opposition dans moins de 10 % des cas ;
- les poursuites fondées sur des créances d'impôts (6'848) représentent plus de 17 % des réquisitions de poursuite ;
- les poursuites pour primes d'assurance-maladie (8'481) correspondent à près de 30 % des réquisitions de poursuite ;
- sur les 21'656 saisies exécutées, 6'150 ont débouché sur une saisie de salaire ou de revenu ;
- les trois offices ont délivrés 12'846 actes de défaut de bien provisoires ou définitifs après saisie pour un montant total de CHF 36,2 mios.

Le développement du système e-LP par la Confédération nécessite la mise à jour du programme informatique des trois offices ; l'opération interviendra durant le premier semestre 2014 ; outre l'envoi des réquisitions de poursuite par voie électronique, les créanciers qui auront adhéré au système pourront dorénavant transmettre leurs réquisitions de continuer la poursuite et leurs demandes de vente par ce biais. Pour les trois offices, le nombre de réquisitions de poursuite transmises par le système e-LP a été supérieur à 20 %.

Le tableau suivant illustre le volume d'affaire des trois offices :

	2011	2012	2013
Commandements de payer	28'996	30'554	30'339
Ouvertures de faillites	134	120	124
Liquidations de faillites	125	115	118
Saisies exécutées	19'751	21'612	21'656
Réalisations	5'636	5'029	6'150

Les pertes résultant des faillites liquidées en 2013 se sont élevées à CHF 6'781'883.-.

F. CHAMBRE PENALE DES RECOURS

En 2013, 49 affaires ont été introduites ce qui représente une hausse de 14 % par rapport à 2012. Depuis l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse en 2011, la Chambre pénale des recours connaît une augmentation continue des affaires.

La permanence des week-ends et jours fériés s'est poursuivie.

Chambre pénale des recours

Genres d'affaires introduites	Affaires pendantes au 01.01		Affaires introduites durant l'année		Total		Recours admis en tout ou partie		Recours rejetés		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées sur l'année suivante	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Recours contre classements, non-entrées en matière, suspensions du Ministère public	3	3	19	19	22	22	3	3	5	6	11	11	19	20	3	2
Recours contre décisions du Juge des mesures de contrainte (détention)	0	3	13	11	13	14	0	0	8	7	2	7	10	14	3	0
Séquestre	0	0	0	4	0	4	0	0	0	3	0	1	0	4	0	0
Autres mesures de contrainte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Récusation	1	0	1	4	2	4	0	0	0	1	2	1	2	2	0	2
Divers	0	3	10	11	10	14	1	2	5	4	1	4	7	10	3	4
Total	4	9	43	49	47	58	4	5	18	21	16	24	38	50	9	8

Recours traités par le Tribunal fédéral contre des arrêts rendus par la Chambre pénale des recours :

- en 2013 : 4 recours dont 2 rejetés et 2 déclarés irrecevables.
- antérieurement à 2013 : 1 recours rejeté.

La Chambre pénale des recours a encore examiné mensuellement les rapports des détenus remis par le Ministère public, le Tribunal de première instance et le Tribunal des mineurs.

G. COUR PENALE

Durant l'année 2013, 46 nouvelles affaires ont été introduites et sont venues s'ajouter au 7 dossiers encore pendants à fin 2012. Le nombre d'affaires nouvellement introduites est identique à celui de l'année précédente qui avait marqué une progression de plus de 25 % en comparaison avec l'exercice 2011. La Cour pénale a prononcé 24 jugements et liquidé 13 affaires d'une autre manière ; 14 dossiers ouverts en 2013 et un dossier entré en 2012 étaient ainsi encore pendants à la fin de l'année et ont été reportés en 2014. L'affaire de 2012 avait été suspendue pendant plusieurs mois en raison d'une procédure de révision qui a par ailleurs fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral qui l'a rejeté. L'affaire a depuis lors été jugée.

Cour pénale

	Affaires pendantes au début		Affaires introduites en		Total		Liquidées par jugement		Liquidées par renvoi ou d'une autre manière		Total		Affaires reportées sur l'année suivante	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Appels	8	6	39	35	47	41	32	18	9	9	41	27	6	15
Mineurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers	1	1	7	11	8	12	5	7	2	4	7	11	1	0
Total	9	7	46	46	55	53	37	25	11	13	48	38	7	15

Le Tribunal fédéral a rejeté 2 recours formés contre des arrêts de la Cour pénale rendus en 2012.

6 recours ont été déposés contre des arrêts rendus en 2013 :

- 3 ont été rejetés ;
- 3 sont encore en cours.

H. TRIBUNAUX ARBITRAUX EN MATIERE D'ASSURANCES

1. Tribunal arbitral en matière d'assurance-maladie

Une affaire était pendante au début de l'année 2013. L'instruction s'est poursuivie au cours de l'année écoulée, notamment par la tenue d'une audience et la mise sur pied d'une expertise. Cette affaire n'était pas encore liquidée à la fin de l'année.

2. Tribunal arbitral en matière d'assurance-accidents

Aucune affaire n'était pendante en début d'exercice et aucune nouvelle procédure n'a été enregistrée.

I. COMMISSIONS DES EXAMENS

1. Commission des examens d'avocat

Durant l'année écoulée, la Commission des examens d'avocat a tenu deux sessions.

Lors de celle de printemps, trois candidat-e-s se sont présentés aux épreuves écrites. Il y a eu un échec. Trois candidat-e-s se sont présentés avec succès aux épreuves orales. Il a ainsi été délivré trois brevets d'avocat.

Lors de la session d'automne, six candidat-e-s se sont présentés, mais seuls cinq ont réussi toutes les épreuves. Une candidate a en effet échoué aux épreuves écrites.

Huit nouveaux brevets d'avocat ont ainsi été délivrés en 2013.

2. Commission des examens de notaire

La commission des examens de notaire n'a enregistré aucune inscription pour les sessions de printemps et d'automne 2013.

J. COMMISSIONS DE CONCILIATION EN MATIERE DE BAIL

1. Delémont

Durant l'exercice 2013, la commission a traité 82 dossiers, ce qui représente une augmentation de 10 % du volume d'activité traité par rapport à l'année précédente. Par le jeu des requêtes collectives, ce nombre concerne 80 rapports de bail.

La commission a siégé à 53 reprises, traitant 52 dossiers en séance de conciliation. Une affaire a nécessité 2 séances.

Les cas ont été traités ainsi :

29 par une conciliation

(2 x augmentation du loyer ; 2 x baisse de loyer ; 4 x frais accessoires ; 6 x résiliation ordinaire ; 5 x résiliation extraordinaire ; 5 x créance de paiement ; 5 x défauts de la chose louée)

28 par une non-conciliation

(4 x baisse de loyer ; 3 x frais accessoires ; 1 x résiliation ordinaire ; 5 x résiliation extraordinaire ; 5 x créance de paiement ; 4 x défauts de la chose louée ; 6 x autres motifs)

19 d'une autre manière

2. Franches-Montagnes

Le président de la commission relève que le nombre d'appels téléphoniques ou autres demandes de renseignements a explosé cette année.

Plus de 30 cas ont été traités pour 21 séances tenues, de la manière suivante :

18 par une conciliation

(2 x loyer initial ; 1 x augmentation de loyer ; 1 x baisse de loyer ; 2 x frais accessoires ; 2 x résiliation ordinaire ; 4 x résiliation extraordinaire ; 1 x créance de paiement ; 5 autres motifs)

13 par une non-conciliation

(1x baisse de loyer ; 3 x frais accessoires ; 1 x résiliation extraordinaire ; 2 x créance de paiement ; 3 x autres motifs ; 1 x augmentation de loyer ; 1 x baisse de loyer ; 1 x frais accessoires)

3 par une proposition de jugement

(1 x baisse de loyer ; 1 x frais accessoires ; 1 x créance de paiement)

2 cas sont reportés pour l'année 2014.

21 cas ont été traités par le président.

3. Porrentruy

Durant l'année écoulée, 71 nouvelles demandes sont parvenues à la commission et 6 étaient pendantes à fin 2013 contre 10 à fin 2012.

Les cas ont été traités ainsi :

41 par une conciliation

(7 x baisse ; 6 x frais accessoires ; 9 x résiliations ordinaires ; 8 x résiliations extraordinaires ; 1 x prolongation de bail ; 3 x créances de paiement ; 5 x défauts de la chose louée ; 2 x autres motifs).

20 par une non-conciliation

(1 x baisse de loyer ; 1 x frais accessoires ; 2 x résiliations ordinaires ; 6 x résiliations extraordinaires ; 2 x créances de paiement ; 3 x défauts de la chose louée ; 5 x Autres motifs)

2 par une proposition de jugement

(1x résiliation extraordinaire ; 1 x défauts de la chose louée)

5 d'une autre manière

La commission a siégé à 59 reprises durant l'année écoulée et 6 séances ont été reportées après une première convocation suite à la demande des parties.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

I. RAPPORT DE LA PRESIDENTE

A. REMARQUES PRELIMINAIRES

Le présent rapport est établi conformément aux articles 64 al. 1 de la Loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) et 25 du Règlement du Tribunal de première instance (RTPI).

L'exercice 2013 du Tribunal de première instance (TPI) a été marqué par plusieurs modifications, même s'il s'inscrit dans la continuité de l'année précédente. Le 30 juin 2013, le juge Pierre Lachat a cessé ses activités pour prendre sa retraite. Il a été remplacé, le 1^{er} juillet 2013, par la juge Lydie Montavon-Terrier. Le juge Damien Rérat a donné sa démission pour le 31 décembre 2013, ayant été nommé au poste de commandant de la police cantonale jurassienne. M. Thomas Schaller, titulaire du brevet d'avocat jurassien a été nommé, en qualité de nouveau greffier du TPI, en remplacement de la juge Lydie Montavon-Terrier. Il est entré en fonction le 12 août 2013. Afin d'assumer la transition, M. Nicolas Bloque, avocat-stagiaire, a assumé les fonctions de greffier e.r. Mme Marjorie Noirat, greffière et responsable du personnel, a été absente pour cause de congé maternité du 6 mai 2013 au 30 septembre 2013. Elle a été remplacée par Me Baptiste Allimann, titulaire du brevet d'avocat jurassien. Les juges, greffiers/greffières, collaborateurs et collaboratrices du TPI ont assuré une bonne coordination, de sorte que l'activité du TPI a suivi son cours normalement, malgré ces importantes mutations.

B. PERSONNEL

a) *Juges*

Les cinq postes et demi de magistrats attribués au TPI (art. 30 LOJ) ont été occupés, en 2013, par Corinne Suter, présidente, Pascal Chappuis, vice-président, Carmen Bossart Steulet, Pierre Lachat et Lydie Montavon-Terrier, Madeleine Poli Fueg et Damien Rérat.

La répartition des affaires entre les juges n'a pas été fondamentalement modifiée malgré les modifications intervenues et mentionnées sous point I. Elle correspond globalement à celle mise en place en 2012.

Pour rappel, la matière est répartie de la manière suivante :

<u>Droit pénal</u> :	Juges référents P. Lachat puis P. Chappuis Matière répartie entre P. Lachat puis L. Montavon-Terrier, P. Chappuis et C. Suter
----------------------	---

Mesures de contraintes

pénales :

Juge référente M. Poli Fueg
Matière répartie entre M. Poli Fueg et D. Rérat

Droit civil :

(hors droit de la famille, du bail et du travail)

Juge référent D. Rérat
Matière répartie entre D. Rérat, P. Lachat puis L. Montavon-Terrier et C. Suter

Droit de la famille :

Juge référente C. Suter
Matière répartie entre C. Suter, P. Chappuis, M. Poli Fueg et C. Bossart Steulet

Droit du travail :

Juge référente C. Bossart Steulet
Matière répartie entre C. Bossart Steulet et D. Rérat

Droit du bail

Juge référent D. Rérat
Matière répartie entre D. Rérat et C. Bossart Steulet

Droit des poursuites :

Juges référents P. Chappuis puis L. Montavon-Terrier
Matière répartie entre P. Chappuis et D. Rérat et L. Montavon-Terrier

Droit administratif :

Juge référente C. Bossart Steulet
Matière traitée par C. Bossart Steulet, suppléant jusqu'au 30 juin 2013 P. Chappuis

Tous-tes les juges sont juges assesseur-e-s au Tribunal pénal (3 juges) qui traite les affaires importantes où la peine prévisible est supérieure à 2 ans. En 2013, le Tribunal pénal, autorité composée de trois juges, a siégé à 17 reprises. Les juges permanents ont siégé au sein dudit Tribunal pénal présidé alternativement par les juges P. Lachat, P. Chappuis, C. Suter et L. Montavon-Terrier. Il a été régulièrement fait appel aux juges suppléants L. Brenlla, M. Dind, L. Montavon-Terrier, M. Rennwald et M. Rion.

Les six juges assument la permanence du juge des mesures de contrainte la nuit, le samedi et les jours fériés. Au cours de 2013, les juges et les commis-greffiers-ères ont régulièrement été sollicité-e-s comme juge des mesures de contrainte au cours des permanences les week-ends, durant les fêtes ou les vacances judiciaires.

Par ailleurs, les six juges du Tribunal de première instance fonctionnent également à tour de rôle en qualité de suppléants(es) du juge des mineurs en cas d'empêchement du juge Yves Richon.

b) Greffiers-ères

Les 3 greffiers-ères, Mme Marjorie Noirat respectivement M. Baptiste Allimann (100 %), Mme Lydie-Montavon-Terrier, respectivement M. Nicolas Bloque et M. Thomas Schaller (100 %), Mme Lydie Montavon-Terrier respectivement M. Thomas Schaller (100 %) et Mme Laurence Brenlla (50 %) ont collaboré étroitement avec les juges pour le travail juridique, les décisions de mainlevée et la préparation des audiences.

c) Commis-greffiers-ères

L'effectif des commis-greffiers-ères n'a pas subi de modification en 2013.

A ce jour, l'effectif actuel du personnel administratif des greffes correspond à 10,8 postes à temps complet et se répartit entre les collaboratrices et collaborateurs suivants :

- Christiane Bader-Fridez	50 %	
- Fabienne Baumgartner	100 %	
- Stéphanie Cerf	50 %	
- Muriel Charmillot Dec	50 %	(comptabilité)
- Maryline Courbat	100 %	
- Christine Domont	50 %	
- Chantal Meyer	50 %	
- Odile Prongué	90 %	
- Sandra Ryser	100 %	
- Claudia Sauget-Moser	100 %	
- Alain Steger	100 %	
- Andrée Varrin	100 %	
- Ruth Wermeille	40 %	
- Anne Wolfer	100 %	(comptabilité à 50 %)

d) Apprenties et stagiaires

Mégane Reber et Vanille Wäspe ont terminé leur apprentissage le 31 juillet 2013. Ceux-ci ont été couronnés de succès par l'obtention de leur CFC d'employée de commerce. Yanick Pena qui avait débuté un apprentissage d'employé de commerce au TPI le 1^{er} août 2012 a rompu son contrat d'apprentissage au 8 mai 2013, souhaitant changer d'orientation professionnelle. Le 1^{er} août 2013, Shqiponje Muja a débuté son apprentissage d'employée de commerce au TPI. A noter que, comme à l'accoutumé, tous les apprentis travaillent alternativement dans l'un et l'autre greffe du Tribunal, afin de se familiariser avec toutes les matières du droit et les diverses procédures.

11 avocats-es-stagiaires ont accompli leur stage légal, d'une durée minimale de 4 quatre mois, au TPI durant l'exercice 2013.

5 stagiaires d'observation ont également effectué un stage de 2 à 3 jours en vue de faire connaissance avec l'activité du TPI ainsi que les divers métiers qui y sont exercés.

C. ACTIVITES

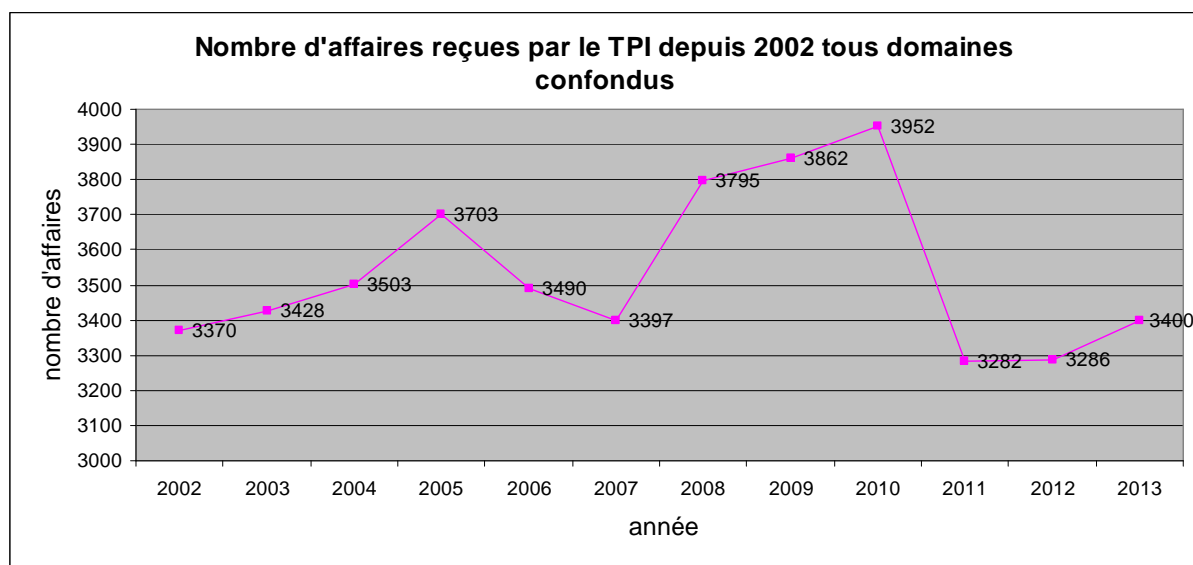
Le Collège des Juges a tenu 7 séances en 2013, au cours desquelles les questions relatives au suivi général des affaires et au fonctionnement de l'administration judiciaire de première instance ont été traitées. Comme à l'accoutumée, le Collège a procédé à deux reprises, soit à fin juin et à fin décembre, à un contrôle approfondi du suivi des dossiers. Il a constaté que les affaires sont traitées avec toute la diligence requise et dans des délais raisonnables, malgré un accroissement des affaires, comme le démontrent les statistiques mentionnées ci-dessous.

Le Collège a rencontré M. le Ministre DFJP le 25 octobre 2013. Il a ainsi pu informer son ministre de tutelle de la bonne marche du Tribunal de première instance. Cette séance a été l'occasion d'échanges et de discussions permettant d'assurer une bonne collaboration.

Au 31 décembre 2013, 39 affaires, tous domaines d'activités confondus, étaient pendantes depuis plus d'une année (76 en 2002 ; 47 en 2003 ; 58 en 2004 ; 72 en 2005 ; 61 en 2006 ; 64 en 2007 ; 101 en 2008 ; 81 en 2009 ; 118 en 2010 ; 75 en 2011 ; 46 en 2012).

En 2013, tous domaines d'activités confondus, 3'400 nouvelles affaires (3'286 en 2012) ont été introduites et 3'269 affaires (3'458 en 2012) ont été liquidées en cours d'exercice.

Le total des affaires pendantes au 31 décembre 2013 s'élève à 773 (661 au 31 décembre 2012).



Les chiffres comparés 2012 et 2013 relèvent une augmentation du nombre des affaires dans tous les domaines, à l'exception du civil. Le détail, dans les différents domaines, permet de constater une forte augmentation des affaires du juge pénal (+ 77 affaires), du Tribunal pénal

(+ 8 affaires) et du juge des mesures de contrainte (+ 41 affaires). Les affaires des Prud'hommes (+ 16 affaires), du Tribunal des baux à loyer et à ferme (+ 6 affaires) et du juge administratif (+ 3 affaires) ont augmenté dans une moindre mesure. En revanche, les affaires du juge civil (- 37 affaires) ont baissé. Comme il ressort du détail des statistiques, cette baisse concerne essentiellement des affaires du droit des poursuites (- 141 affaires). Cette baisse touche donc essentiellement des affaires de moindre envergure, qui se traitent en général rapidement en procédure sommaire. On relève toutefois une augmentation des affaires relevant du droit de la famille (+ 18 affaires) qui sont souvent des cas plus complexes et auxquels il y a lieu de consacrer plusieurs audiences, et ce malgré la réduction des affaires qui résulte également de la création dès le 1^{er} janvier 2013, de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) qui traite désormais des affaires tutélaires. A noter que dans la règle, les affaires de tutelle ne nécessitent pas un investissement de temps très important vu que, dans la majorité, elles étaient également traitées en procédure sommaire. En revanche, l'augmentation des affaires relevant du Tribunal pénal a été effectivement ressentie, car le traitement de ces cas nécessite l'intervention de 3 juges professionnels, juges permanents ou suppléants, et d'un greffier.

En résumé, dans l'ensemble, on note un accroissement des activités du TPI pour 2013. Comme pour 2012, il y a lieu d'admettre que la quantité des affaires n'équivaut finalement pas à l'importance des affaires. Elle ne traduit souvent pas l'augmentation constante de leur complexité liée d'une part à la multiplication des incidents de procédures et d'autre part à l'accroissement des réquisitions de preuves auxquelles il convient de donner suite, ainsi qu'à l'application toujours plus pointue des principes généraux et en particulier du droit d'être entendu.

Conformément à l'article 12 de la Loi instituant le Conseil de prud'hommes, les greffiers(ères) du Conseil de prud'hommes donnent des renseignements gratuits sur toute question relevant de la compétence de cette juridiction. C'est ainsi qu'en plus des affaires ressortant de la statistique, 66 personnes (soit 65 employés et 1 employeur ; 72 en 2012) ont été reçues au greffe pour un entretien à la suite d'une demande de renseignements ou en vue du dépôt d'une requête et il a été donné suite à 502 demandes téléphoniques (soit 458 employés et 44 employeurs ; 663 en 2012).

En application du droit matrimonial, 16 rapports d'audition d'enfants (15 en 2012) ont été élaborés par le Tribunal des mineurs pour les procédures judiciaires, alors que 28 rapports d'audition d'enfants (22 en 2012) ont été élaborés par les juges du TPI.

Au surplus, chacun et chacune ont pu perfectionner leurs connaissances en suivant les cours dispensés par le Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura et les divers organismes et universités de Suisse romande se chargeant de proposer des cours de perfectionnement et de formation continue pour les magistrats.

Une rencontre avec les juges et greffiers-ères du Tribunal d'arrondissement de Moutier a eu lieu à Moutier le 7 juin 2013, en vue de procéder, comme à l'accoutumée, à un échange d'expériences professionnelles et de renforcer notre collaboration.

Comme par le passé, des classes du Lycée cantonal, des classes du Collège St-Charles et de l'Ecole professionnelle, les aspirants de la police cantonale jurassienne ainsi que des gardes-frontière sont venus assister à des audiences et ont pu s'entretenir à cette occasion avec les magistrats.

D. CONCLUSION

Le Collège des Juges du TPI dresse un bilan positif de l'année 2013 et remercie toutes les collaboratrices et les collaborateurs pour leur engagement au cours de l'année.

Le Collège considère que la justice de première instance fonctionne de manière adéquate et efficace.

Au nom du Tribunal de première instance

La présidente

La greffière

Corinne Suter

Laurence Brenlla

II. STATISTIQUES

AFFAIRES REÇUES PAR LE TPI DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE

	2012	2013
Juge pénal	243	321
Tribunal pénal	9	16
Tribunal des mesures de contrainte	162	203
Droit de la famille et tutelles	445	463
Autres affaires civiles	393	403
Assistance judiciaire gratuite	321	397
Droit des poursuites	1'376	1'243
Conseil de Prud'hommes	93	105
Tribunal des baux à loyers et à ferme	88	90
Droit administratif	69	67
Non contentieux administratif	<u>87</u>	<u>92</u>
Total	<u>3'286</u>	<u>3'400</u>

AFFAIRES PENDANTES DEPUIS PLUS D'UNE ANNEE

	2012	2013
- Juge pénal	13	7
- Tribunal pénal	0	0
- Tribunal des mesures de contraintes	0	0
- Droit de la famille et tutelles	20	22
- Autres affaires civiles	9	4
- Assistance judiciaire gratuite	0	0
- Droit des poursuites	0	2
- Conseil de Prud'hommes	0	0
- Tribunal des baux à loyers et à ferme	1	0
- Droit administratif	3	4
- Non contentieux administratif	<u>0</u>	<u>0</u>
- Total	<u>46</u>	<u>39</u>

AFFAIRES PENALES

Juge pénal

<u>Affaires pendantes au 01.01.</u>		<u>Affaires introduites</u>		<u>Total</u>		<u>Affaires liquidées</u>		<u>Affaires reportées l'année suivante</u>		<u>Affaires pendantes depuis plus d'une année</u>	
2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
117	91	243	320	360	411	269	276	91	135	13	7

Tribunal pénal

<u>Affaires pendantes au 01.01.</u>		<u>Affaires introduites</u>		<u>Total</u>		<u>Affaires liquidées</u>		<u>Affaires reportées l'année suivante</u>		<u>Affaires pendantes depuis plus d'une année</u>	
2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
4	4	9	17	13	21	9	12	4	9	0	0

Tribunal des mesures de contrainte

<u>Affaires pendantes au 01.01.</u>		<u>Affaires introduites</u>		<u>Total</u>		<u>Affaires liquidées</u>		<u>Affaires reportées l'année suivante</u>		<u>Affaires pendantes depuis plus d'une année</u>	
2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
0	0	162	203	162	203	162	203	0	0	0	0

AFFAIRES CIVILES

	<u>Affaires pendantes au 01.01.</u>		<u>Affaires introduites</u>		<u>Total</u>		<u>Affaires liquidées</u>		<u>Affaires reportées l'année suivante</u>		<u>Affaires pendantes depuis plus d'une année</u>	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
TOTAL	626	485	2'535	2'498	3'161	2'983	2'676	2'435	485	548	29	28
dont												
<i>assistance judiciaire</i>	92	65	321	389	413	454	348	353	65	101	0	0

AFFAIRES DU DROIT DU TRAVAIL

<u>Affaires pendantes au 01.01.</u>		<u>Affaires introduites</u>		<u>Total</u>		<u>Affaires liquidées</u>		<u>Affaires reportées l'année suivante</u>		<u>Affaires pendantes depuis plus d'une année</u>	
2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
24	16	93	109	117	125	101	100	16	25	0	0

AFFAIRES DU DROIT DU BAIL A LOYER ET A FERME

<u>Affaires pendantes au 01.01.</u>		<u>Affaires introduites</u>		<u>Total</u>		<u>Affaires liquidées</u>		<u>Affaires reportées l'année suivante</u>		<u>Affaires pendantes depuis plus d'une année</u>	
2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
16	22	88	94	104	116	82	92	22	24	1	0

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Droit administratif

<u>Affaires pendantes au 01.01.</u>		<u>Affaires introduites</u>		<u>Total</u>		<u>Affaires liquidées</u>		<u>Affaires reportées l'année suivante</u>		<u>Affaires pendantes depuis plus d'une année</u>	
2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
16	16	69	67	85	83	69	59	16	24	3	4

Non contentieux successoral

<u>Affaires pendantes au 01.01.</u>		<u>Affaires introduites</u>		<u>Total</u>		<u>Affaires liquidées</u>		<u>Affaires reportées l'année suivante</u>		<u>Affaires pendantes depuis plus d'une année</u>	
2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
11	8	87	92	98	100	90	92	8	8	0	0

MINISTERE PUBLIC

RAPPORT DE LA PROCUREURE GENERALE

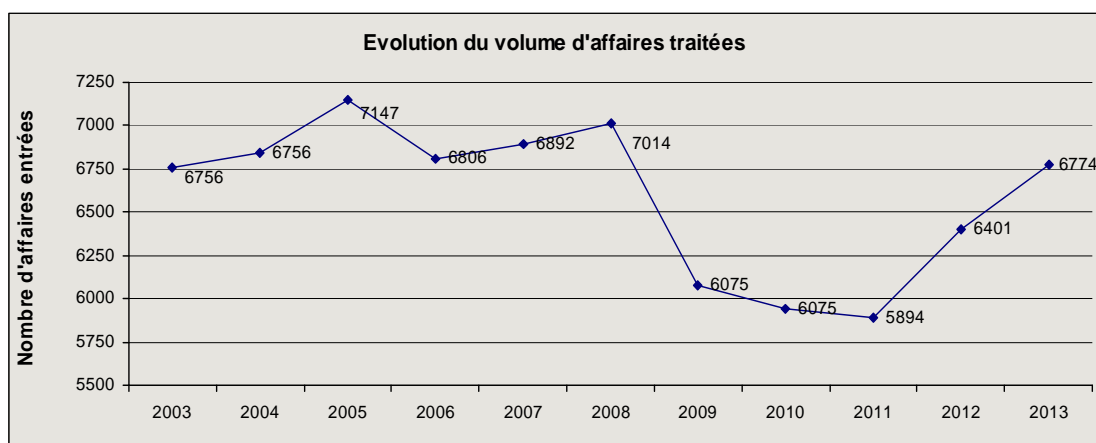
A. CONSIDERATIONS GENERALES

L'année 2013 a vu le nombre d'infractions commises mais également le nombre d'affaires traitées augmenter de manière importante. Cette augmentation des infractions commises et de la délinquance confirme la tendance amorcée depuis 2008 déjà. La politique criminelle visant à lutter contre les infractions contre le patrimoine mise en place en 2012 démontre son efficacité dès lors que l'augmentation de ce type d'infraction n'est pas aussi importante que les années précédentes. Corollaire de ces mesures, les demandes de mise en détention et de prolongation de détention ont augmentées significativement durant l'année 2013. Le manque de place chronique dans les prisons suisses ne s'en est fait sentir que de manière encore plus flagrante.

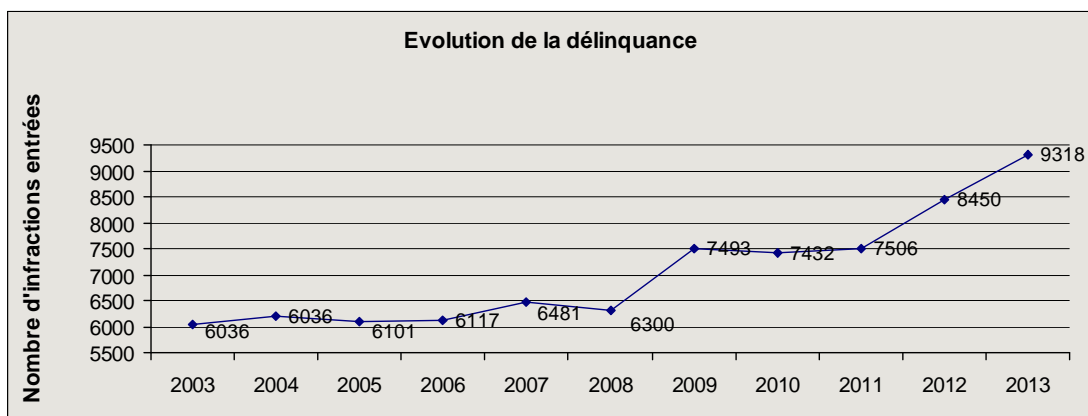
En 2013, le Ministère public a enregistré au total 6774 nouveaux dossiers, soit 373 de plus que l'année précédente. On note ainsi une hausse sensible des affaires traitées.

On observe également une hausse s'agissant de l'évolution de la délinquance générale en 2013 dans le canton, puisque le nombre d'infractions passe de 8450 pour 2012 à 9318 en 2013, soit une augmentation de 10 %.

L'évolution du volume d'affaires traitées par le Ministère public se présente ainsi depuis 2003 :



Si on prend en considération le nombre d'infractions commises pour la même période, l'évolution se présente ainsi :



B. GESTION DES AFFAIRES

1. STATISTIQUES

Etat des affaires pendantes, enregistrées et liquidées, toutes procédures confondues (nouvelles et 26Li CP) :

2013	Nombre de dossiers
Pendantes au 1.1.2013	1116
Enregistrées en cours d'exercice	6774
Liquidées en cours d'exercice	6711
Pendantes au 31.12.2013	1179

On constate une augmentation de 63 affaires en cours entre le début et la fin de l'année, soit une augmentation de 6 %. Cette différence s'explique par l'augmentation de la criminalité et par la poursuite de la politique criminelle mise en place. L'élection d'une nouvelle procureure en début d'année 2013 n'a pas permis d'inverser la tendance et de diminuer le nombre d'affaires pendantes en fin d'année.

Types de criminalité

Le tableau ci-dessous donne la statistique complète des infractions répertoriées en 2013. Si le nombre de 9318 est supérieur à celui des affaires enregistrées – 6774 – cela s'explique par le fait qu'un rapport de dénonciation peut être dirigé contre plusieurs suspects ou peut comporter plusieurs infractions retenues contre un seul suspect.

Infractions	2012	2013	Var. en %	Infractions	2012	2013	Var. en %
Infr. à la LCR (ivresse /stup.)	192	218	+ 14	Infr. au CPC (mise à ban)	153	255	+ 67
Infr. à la LCR (chauffards – art. 90 al. 3 et al. 4)	--	2		Infr. à la LAub	18	38	+ 111
Infr. à la LCR (autres)	1904	1922	+ 1	Infr. à la LEaux/LPE/LFor/ LFE	39	59	+ 52
Infr. à la LCR (AO impayées)	439	522	+ 19	Infr. à la LCAT	5	5	Idem
CPS (137-172) Patrimoine	3677	3880	+ 6	Infr. à la LPA (prot. des animaux)	23	29	+ 26
CPS (111-136) vie / intégrité physique	356	325	- 9	Infr. à la LPIDN (prot. incendie et danger naturel)	10	0	- 100
CPS (173-179) Honneur	270	358	+ 33	Infr. aux disp. Fédérales sur les assurances sociales)	43	85	+ 98
CPS (180-186) Liberté	268	306	+ 14	Infr. à la LCDF (chemins de fer)	11	16	+ 46
CPS (187-200) intégrité sexuelle	53	57	+ 8	Infr. à la LTV (transp. voyageurs)	--	32	
CPS (213-220) Famille	67	78	+ 17	Infr. à la LStup	267	396	+ 49
CPS (221-230) incendie / explosion	47	25	- 46	Infr. à la LEtr	200	230	+ 20
CPS (303-311) Administration / justice	32	20	- 38	Infr. à la LTN (travail au noir)	--	5	
CPS Autres	137	191		Infr. à la LArm	106	100	- 6
Infr. à la Li CP (conduite inconvenante)	133	156	+ 18				
				Total	8450	9318	

Ces tableaux font ressortir l'évolution du type de criminalité dans notre canton dans le courant de l'année 2013.

On constate :

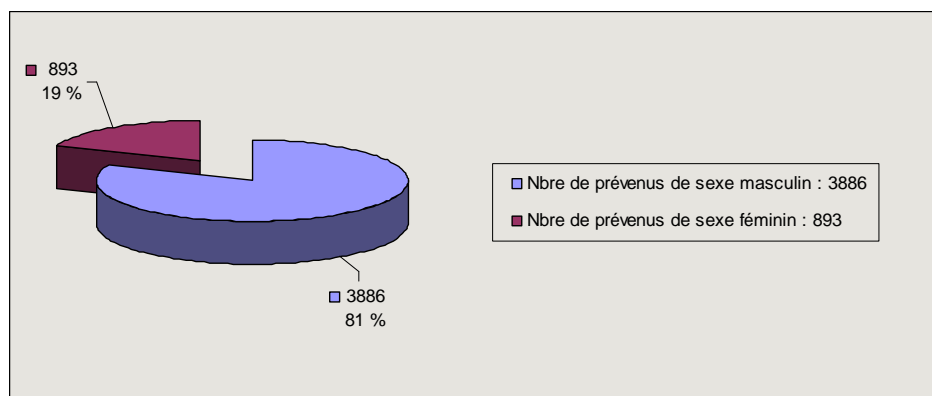
- une augmentation des infractions contre le patrimoine, l'honneur, la liberté, l'intégrité sexuelle et la famille alors qu'on peut remarquer une diminution des infractions contre la vie et l'intégrité physique, les incendies et l'administration de la justice.
- une augmentation sensible des infractions à la LCR ainsi que des dénonciations pour des amendes d'ordre impayées.

Provenance des auteurs

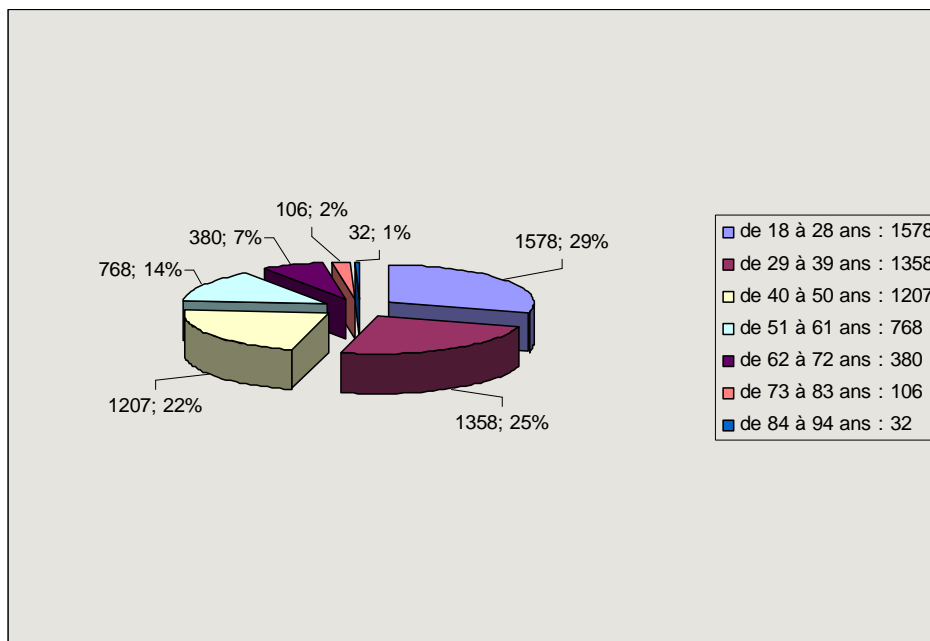
Origine	2013
Auteurs dénoncés	4996
Ressortissants suisses	2512, soit 50 %
Ressortissants étrangers	2484, soit 50 %

Criminalité sous différents critères

1. Sexe

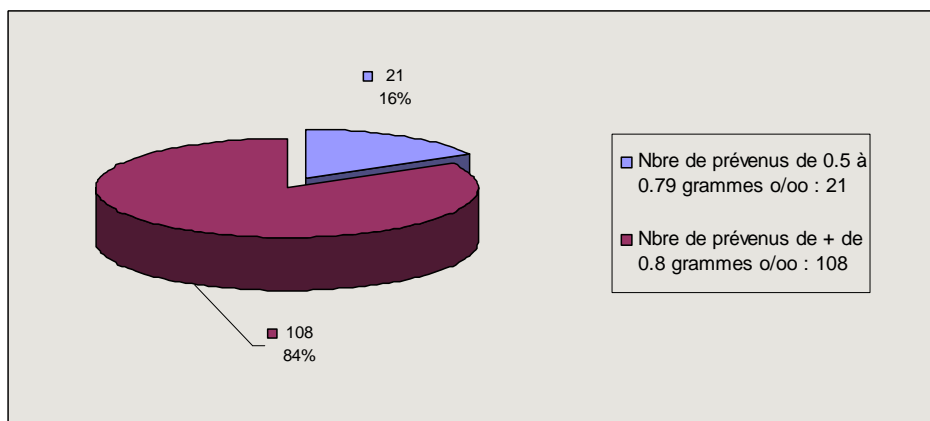


2. Age

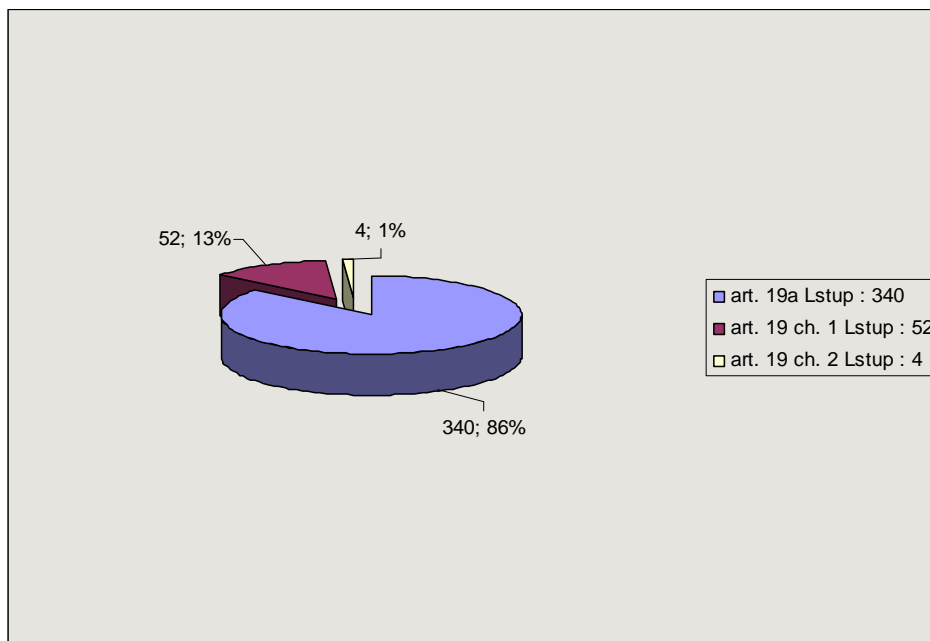


Infractions particulières

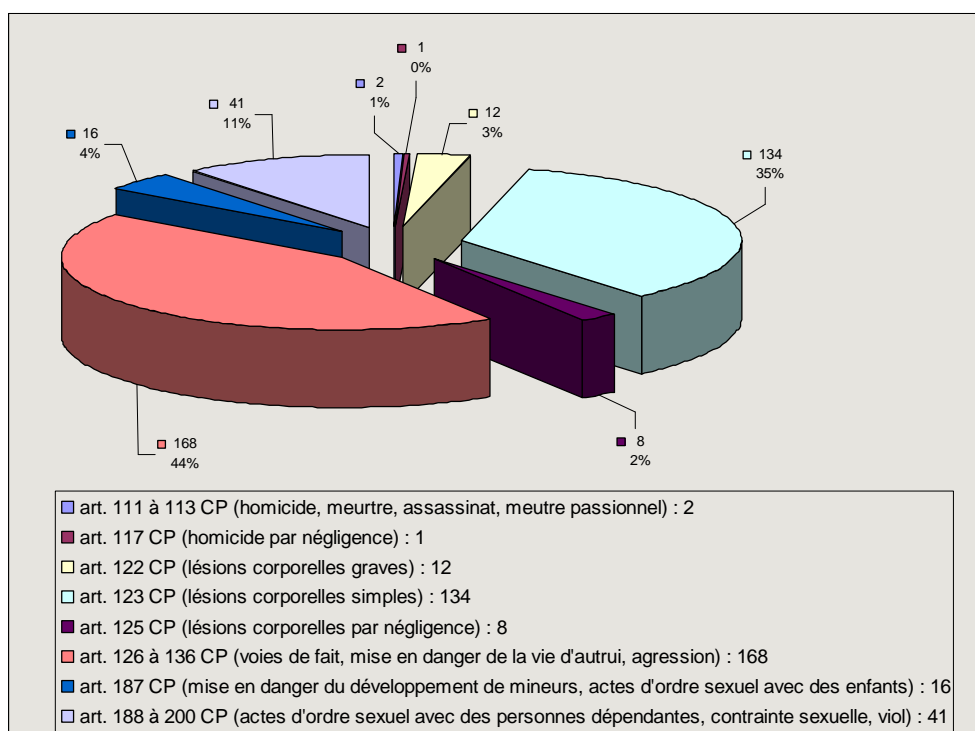
1. Ivresse



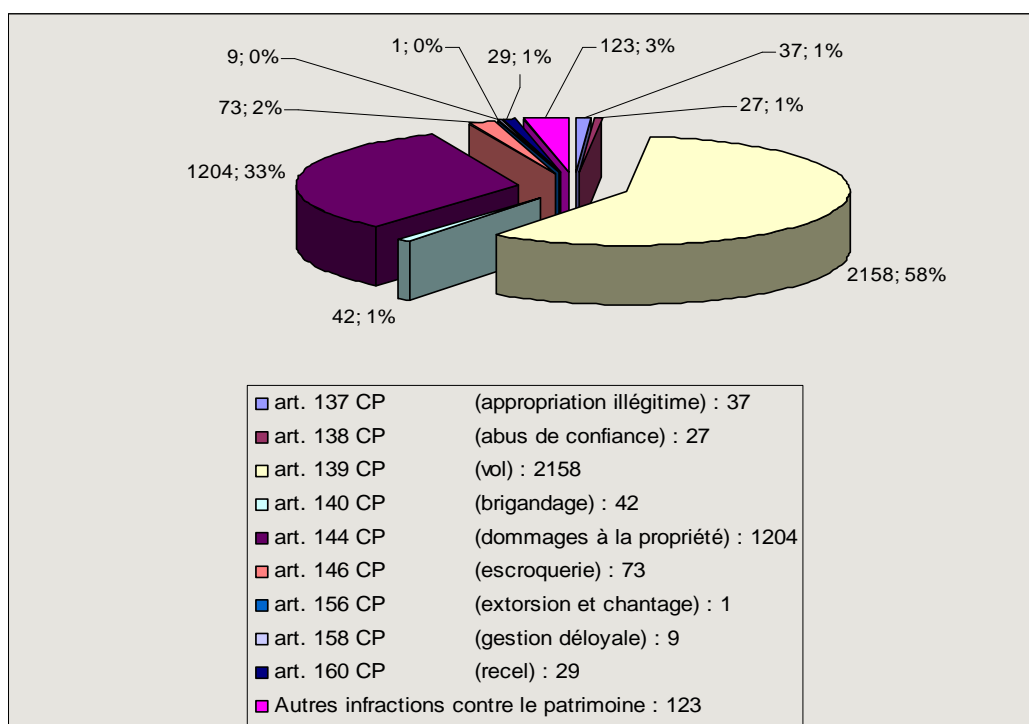
2. Loi sur les stupéfiants



Infractions contre la vie, l'intégrité physique et sexuelle



Infractions contre le patrimoine



2. DOSSIERS D'INSTRUCTION

Pour l'année 2013, on dénombre au total 675 dossiers d'instruction ouverts.

Le nombre d'instructions ouvertes en 2013 est donc supérieur à celui de 2012 qui était de 564. Il convient de préciser que les dossiers d'instruction concernent les procédures ouvertes pour des infractions graves et nécessitent un travail très conséquent. Dès lors, les procureurs ont vu leur charge de travail augmenter pour ce motif notamment.

Durant l'année, les magistrats du Ministère public ont également traité plusieurs demandes auprès du juge des mesures de contrainte :

- 71 demandes de mise en détention provisoire
- 11 demandes de mise en détention pour motifs de sûreté
- 38 demandes de prolongation de la détention
- 22 demandes de mesures de substitution
- 2 demandes de modifications de mesures de substitution
- 40 demandes de mise sous surveillance téléphonique
- 4 demandes de mise sous surveillance technique
- 13 demandes de mise en liberté

Les magistrats du Ministère public ont eu 88 détenus. A cela s'ajoute encore 19 personnes qui ont été mises en arrestation par la police, entendues par les magistrats du Ministère

public et remises en liberté dans le délai de 48 heures dès l'arrestation, car les conditions de détention provisoire n'étaient plus remplies.

Ces chiffres sont tous supérieurs à ceux de l'année précédente et reflètent une fois encore la poursuite de la nouvelle politique criminelle et l'augmentation du nombre d'infractions constante ces 10 dernières années.

3. BUREAU DES CONTRAVENTIONS

Durant l'année 2013, le bureau des contraventions a enregistré 1950 dossiers.

Après trois ans de fonctionnement, le Ministère public est toujours aussi satisfait du système adopté. Les dossiers sont traités de manière optimale sans aucun retard.

4. COMMISSIONS ROGATOIRES INTERCANTONALES ET INTERNATIONALES

39 dossiers de commissions rogatoires ont été enregistrés en cours d'année, dont 9 sont encore en cours au 31.12.2013.

5. TRIBUNAL DES MINEURS

169 dossiers relatifs à des mineurs ont été traités par la procureure des mineurs durant l'année 2013.

6. LIQUIDATION DES AFFAIRES

a. Jugements rendus / décisions rendues

➤ Ordonnances pénales	3083
➤ Ordonnances de classement	378
➤ Ordonnances de non-entrée en matière	280
➤ Modifications de jugements (art. 363 CPP)	354
➤ Ordonnances de jonction / disjonction	793
➤ Ordonnances de dessaisissement	56
➤ Décisions de fixation du for	58
➤ Ordonnances de suspension contre prévenu inconnu	1809
➤ Commissions rogatoires intercantionales et internationales	18
➤ Affaires annulées (affaire entrée à double)	2

Sur les 3083 ordonnances pénales délivrées par le Ministère public, 110 ont été frappées d'opposition, ce qui représente un taux de 3,5 % et démontre ainsi l'efficacité de cette procédure.

b. Actes d'accusation

• au Tribunal de première instance	
➤ Juge pénal	249

➤ Tribunal pénal 18

c. Renvois 363 CPP

- au Tribunal de première instance
 - Juge pénal 75
 - Tribunal pénal 0

d. Décisions contestées devant la Chambre pénale des recours

- NEM / classement / suspension 18
- Autres 10

e. Dossiers en cours

Au 31 décembre 2013, 1179 affaires (dont 274 dossiers entrés avant le 1^{er} janvier 2013, soit 29 % de plus qu'à fin 2012) étaient pendantes

7. AUTRES ACTIVITES

Les magistrats ont pris part aux diverses réunions et assemblées des organes et associations suisses de la poursuite pénale (Conférence des procureurs de Suisse, Conférence latine des procureurs, Société suisse de droit pénal, Plate-forme des procureurs généraux de Suisse, Rencontre des procureurs généraux romands et des commandants de police, etc).

Au niveau intercantonal, le Ministère public a également participé à un groupe de travail romand relatif à la mise en place du bracelet électronique. Il a pris part à d'autres séances intercantionales notamment avec les cantons faisant partie de l'arrondissement des douanes de Bâle ainsi qu'à la séance constitutive de l'association "Conférence suisse des chargés de communication des ministères publics".

Des séances de travail ont été mises sur pied avec de nombreux services et autres instances, tels notamment le Tribunal cantonal et le Tribunal de première instance, la Commission spécialisée, le Conseil de l'Ordre des avocats, les représentants des médias, la Commission consultative Police Arc jurassien, le Service juridique et la Recette de district, l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et les maîtres-ramoneurs jurassiens, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, le préposé à la protection des données, l'Office des véhicules, le Corps des gardes-frontière, l'Association jurassienne d'aide aux migrants, le réseau Ecole en santé, la direction de l'Hôpital du Jura.

La procureure générale a également été invitée pour la première fois à la journée annuelle du Ministère public bernois.

Au niveau international, le Ministère public a rencontré les parquets de Belfort et de Montbéliard, participé à une réunion des procureurs généraux de Suisse romande et des Départements français limitrophes de la Suisse, pris part à une séance entre le Ministère public de la Confédération, plusieurs cantons suisses alémaniques et les procureurs des Départements français limitrophes de la Suisse ainsi qu'à une rencontre de la POT 25, soit la Plateforme opérationnelle transfrontalière composée des polices, gendarmeries, gardes-frontières des cantons du Jura, de Neuchâtel et des Départements du Doubs et du Territoire de Belfort.

8. PERSONNEL

Le Ministère public a eu le plaisir d'accueillir une sixième procureure en la personne de Laurie Roth. Il a également procédé à l'engagement d'une stagiaire HEG à 50 % en la personne d'Audrey Stadelmann.

Il a également eu la fierté de voir décerner un diplôme à Laurie Roth, procureure, qui a brillamment réussi son Certificat of Advanced Studies pour la magistrature pénale (CAS MAP) à l'Ecole romande de la magistrature pénale ainsi qu'un diplôme à Séverine Stalder, procureure, qui a également brillamment réussi son Certificat of Advanced Studies "Aspects et soins médico-légaux dans le domaine de la violence interpersonnelle" au Centre universitaire romand de médecin légale.

En 2013, Julie Balduzzi a réussi son apprentissage d'employée de commerce. Valentine Gerber a été engagée comme nouvelle apprentie. Suite à l'arrêt-maladie de l'une des commis-greffière, Julie Balduzzi a été réengagée à titre provisoire en remplacement.

Par ailleurs, en raison d'une surcharge de travail chronique, le Ministère public a fait une demande au Gouvernement pour avoir un 7^{ème} poste de procureur, à tout le moins un procureur extraordinaire à bref délai.

Le Ministère public a également accueilli 7 stagiaires-avocat(e)s durant l'année 2013.

C. CONCLUSIONS

Grâce au travail important de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, le Ministère public a pu mener à bien l'essentiel de ses tâches en 2013. La dotation en personnel, bien qu'ayant augmenté durant cette année, reste encore sous-évaluée.

La collaboration avec la police est toujours aussi importante. Les contacts sont très étroits, le Ministère public et la police judiciaire instruisant en parallèle les mêmes dossiers. L'éloignement géographique reste l'inconvénient majeur de cette collaboration. Un groupe de travail a repris l'étude du rapprochement entre les deux entités sur le site des Prés Roses, à

proximité immédiate du bâtiment existant et des cellules de garde-à-vue. Nous souhaitons vivement qu'une solution puisse être trouvée rapidement.

Dans le courant de l'année 2013, l'absence chronique de place dans les prisons suisses a été encore plus durement ressentie par les magistrats du Ministère public. Plusieurs heures sont parfois nécessaires au personnel du Ministère public pour trouver une place de détention.

Les magistrats du Ministère public remercient chaleureusement l'ensemble de leur personnel ainsi que la police judiciaire et la gendarmerie territoriale pour leur engagement sans faille au service de la poursuite pénale.

Séverine Stalder
Procureure générale

TRIBUNAL DES MINEURS

I. RAPPORT DU PRÉSIDENT

A. ACTIVITÉ JUDICIAIRE

Un pas supplémentaire, et non négligeable, a été franchi en 2013 dans la diminution des affaires répertoriées au TMI. Ce sont en tout et pour tout 216 dossiers qui ont été ouverts l'année dernière, soit une centaine de moins qu'en 2012 et 2011, et la moitié moins par rapport aux années 2010 et précédentes.

Il est difficile d'expliquer cette baisse et surtout son importance.

On peut toutefois noter, s'agissant du genre d'infractions proposées au TMI, que les infractions contre le patrimoine ont passé de 100 à 72 entre 2012 et 2013, mais qu'elles représentent toujours le tiers de la délinquance à juger. On verra cependant une diminution de moitié des dénonciations LF. Stup., qui passent de 71 à 32, de même que des infractions LCR, qui baissent de 40 à 20. Ces derniers chiffres laissent penser que la police n'est peut-être plus dans la proximité des années précédentes et qu'elle donne priorité, lors des contrôles notamment, à d'autres formes de délinquance certainement plus importantes que des contraventions. C'est dans les chiffres ci-dessus que s'inscrit le "déficit" des affaires enregistrées.

Il est difficile de faire un parallèle entre cette baisse de délinquance, au plan global, avec un mieux-être de la population mineure du canton. Ce que l'on sait ou savait déjà, c'est que les mineurs se portent pour la très grande majorité d'entre eux très bien et que rares sont ceux qui ont maille à partir avec la justice, qui plus est, pour des bêtises dans la plupart des cas.

Il n'en demeure pas moins que des mesures éducatives restent souvent de mise, que les nouvelles remplacent les anciennes et que les suivis par le Service social du TMI augmentent en nombre.

Un mot encore pour souligner la bonne qualité des relations du TMI avec les organes de police, qu'il s'agisse de la police judiciaire ou de la gendarmerie. On soulignera au passage l'excellente collaboration qu'il y a eu avec le commandant intérimaire Guéniat et on ne doute pas un instant qu'il en sera de même avec le commandant Rérat, issu des rangs de la magistrature.

B. SERVICE SOCIAL

Il est rappelé que le Service social est doté de deux postes de travail occupés par trois assistants sociaux, deux d'entre eux se partageant un poste entier. Il faut rappeler aussi que ces assistants sociaux se chargent des investigations avant jugement, puis de l'exécution

des suivis après que la décision ait été rendue, soit en tant que personnes d'accompagnement – ancien patronage – soit comme garants des mesures éducatives à exécuter. Ce sont eux également qui assurent la transition entre le TMI et les différentes institutions qui accueillent les jeunes délinquants, soit au stade des investigations – observation, placement provisionnel – qu'au-delà des jugements proprement dits. Ils gèrent en outre, le plus souvent par des entretiens de famille, les assistances personnelles prononcées en faveur des mineurs. Cela étant, on notera qu'en 2013, les dossiers d'exécution ont augmenté de 8 unités, malgré la diminution des affaires évoquées ci-dessus.

C. PERSONNEL DU TRIBUNAL

Comme dans les années précédentes, le TMI a accueilli plusieurs avocats-stagiaires, chacun pour une durée d'un mois, période suffisante pour "s'acclimater" au droit pénal des mineurs.

Pour le surplus, il n'y a pas de changement au sein du service.

Yves Richon
président du Tribunal des mineurs

II. STATISTIQUES DU TRIBUNAL DES MINEURS

<u>DENONCIATIONS ET PLAINTES</u>	2013		2012	
en cours au 1.1.2013		82		127
affaires enregistrées		123		181
dessaisissements		<u>11</u>		<u>11</u>
total		216		319
nombre de jugements		112		226
en cours au 31.12.2013		94		82
dessaisissements		10		11
		216	216	319
			319	319

REPARTITION PAR DISTRICT

District de <u>Delémont</u>	106	49.07%	174	54.55%
dont Delémont-Ville	22		32	
District de <u>Porrentruy</u>	44	20.37%	62	19.44%
dont Porrentruy-Ville	5		9	
District des <u>Franches-Montagnes</u>	22	10.19%	27	8.46%
dont Saignelégier	2		7	
Autres cantons	19	8.80%	20	6.27%
France	22	10.19%	26	8.15%
Autres pays	3	1.39%	10	3.13%

REPARTITION PAR SEXE

MINEURS	(10 - 18 ans)	216	319
filles		40 18.52%	51 15.99%
garçons		176 81.48%	268 84.01%

	2013		2012	
<u>NBRE DE SEANCES TRIBUNAL COLLEGIAL</u>	4		6	
<u>VISITE D'INSTITUTION/JOURNEE D'ETUDE</u>	0		0	
<u>ENQUETES</u>				
détention provisoire	6		2	
enquêtes sociales	8		13	
expertise psychologique et d'orientation professionnelle	1		1	
<u>DECISIONS</u>				
1) <u>clôture d'enquête et jugements</u>				
nombre de jugements	<u>112</u>		<u>226</u>	
- ordonnance pénale sans comparution	92	82.14%	188	83.19%
- ordonnance pénale avec comparution	17	15.18%	37	16.37%
- jugement du Tribunal	3	2.68%	1	0.44%
classement	32		58	
médiation	5		6	
classement après médiation	5		6	
révocation de sursis	0		1	
prolongation de sursis	0		1	
non-révocation de sursis	0		1	
conversions	4		2	
2) <u>décisions d'exécution</u>				
fins de mesure	14		29	
- surveillance	0		0	
- assistance personnelle	6		11	
- placement	2		6	
- personne d'accompagnement	6		12	
libération conditionnelle après une peine	0		0	
révocation libération conditionnelle	0		0	
non-révocation libération conditionnelle	0		0	
transfert disciplinaire	1		2	

	2013	2012
<u>OPPOSITIONS</u>	3	2
<u>RECOURS</u>	0	0
instruction	0	0
jugement	0	0
exécution	0	0
<u>PEINES ET MESURES DE PROTECTION</u>		
réprimande	15	33
prestation personnelle	15	38
prestation personnelle avec sursis	5	3
cours d'éducation routière	0	9
amende avec sursis	5	3
amende sans sursis	14	54
privation de liberté avec sursis	15	12
privation de liberté sans sursis	1	2
personne d'accompagnement	19	18
surveillance	0	0
assistance personnelle	4	2
traitement ambulatoire	0	0
placement en maison ouverte d'éducation	2	1
placement en maison fermée d'éducation	0	0
placement en maison ouverte de traitement	0	0
placement en maison fermée de traitement	0	0
changement de mesure	3	2
<u>RECIDIVES</u>		
une récidive (mineur ayant fait l'objet d'une 2ème condamnation)	7	24
deux récidives	0	0
trois récidives et plus	0	0
Total	7	24
récidive(s) après une peine	5	23
récidive(s) après un placement	2	0
récidive(s) après une surveillance	0	0
récidive(s) après une assistance personnelle	0	1
Total	7	24

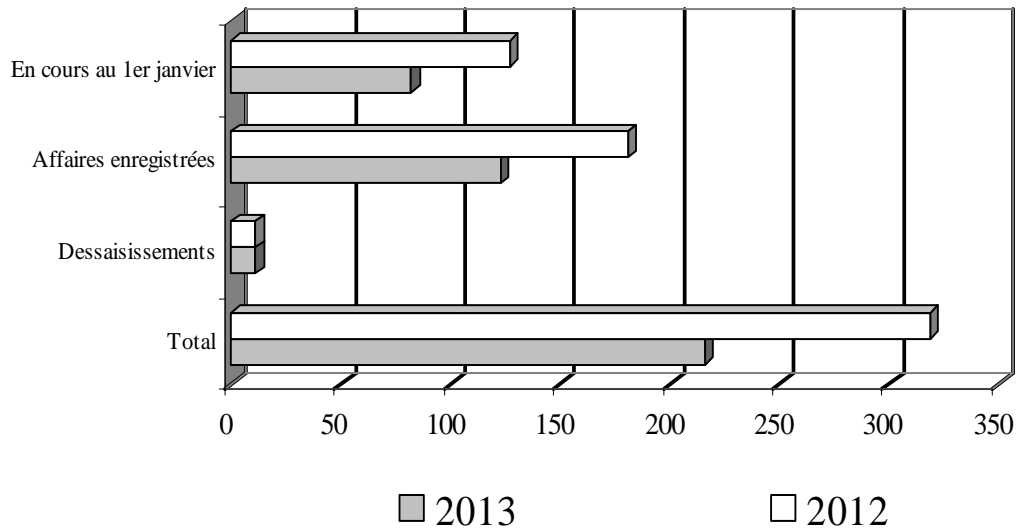
	2013		2012		
<u>INFRACTIONS</u>					
A) <u>CODE PENAL</u>					
Titre :					
I	Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	27	12.50%	37	11.60%
II	Infractions contre le patrimoine	72	33.33%	100	31.35%
III	Infractions contre l'honneur	14	6.48%	5	1.57%
IV	Crimes ou délits contre la liberté	2	0.93%	1	0.31%
V	Infractions contre l'intégrité sexuelle	15	6.94%	11	3.45%
VII	Crimes ou délits créant un danger collectif	3	1.39%	4	1.25%
IX	Crimes ou délits contre les communications publiques	0	0.00%	0	0.00%
X	Fausse monnaie	2	0.93%	2	0.63%
XI	Faux dans les titres	0	0.00%	1	0.31%
XV	Infractions contre l'autorité publique	0	0.00%	0	0.00%
XVII	Crimes ou délits contre l'administration de la justice	0	0.00%	4	1.25%
B)	<u>LF STUPEFIANTS</u>	32	14.81%	71	22.26%
C)	<u>LEtr (Loi fédérale sur les étrangers)</u>	3	1.39%	1	0.31%
D)	<u>LCR</u>				
	- vol d'usage	2	0.93%	3	0.94%
	- autres infractions	20	9.26%	40	12.54%
E)	<u>LOI CANTONALE</u>				
	Li CPS	4	1.85%	7	2.19%
F)	<u>DIVERS</u>	20	9.26%	32	10.03%

INTERVENTIONS CIVILES

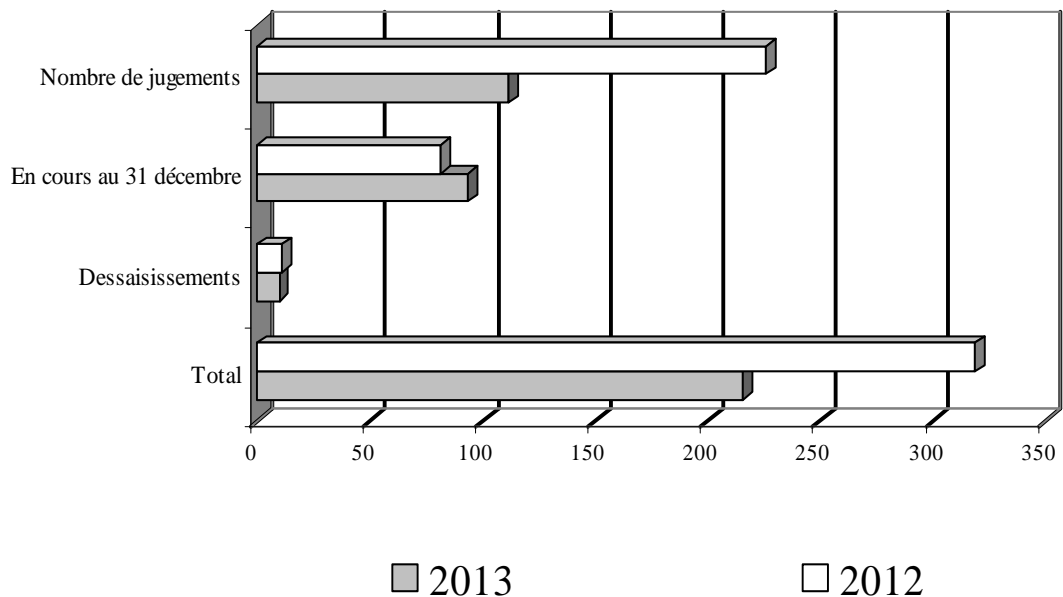
auditions d'enfants dans le cadre d'affaires conjugales	17	15
---	----	----

N.B. Nous ne comptons qu'une seule infraction lorsque le mineur a commis plusieurs infractions du même genre.

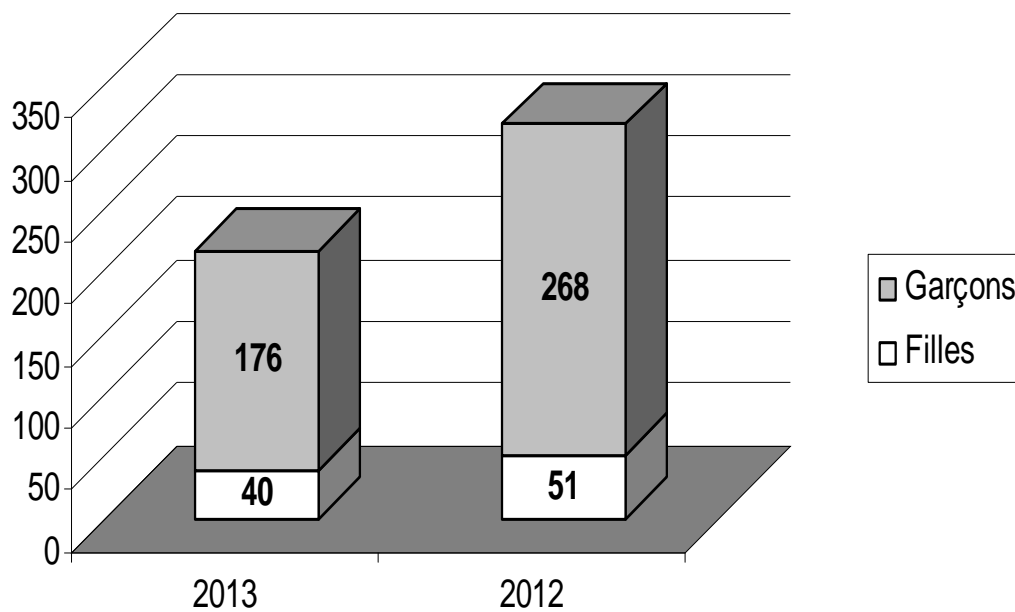
Dénonciations et plaintes Affaires enregistrées



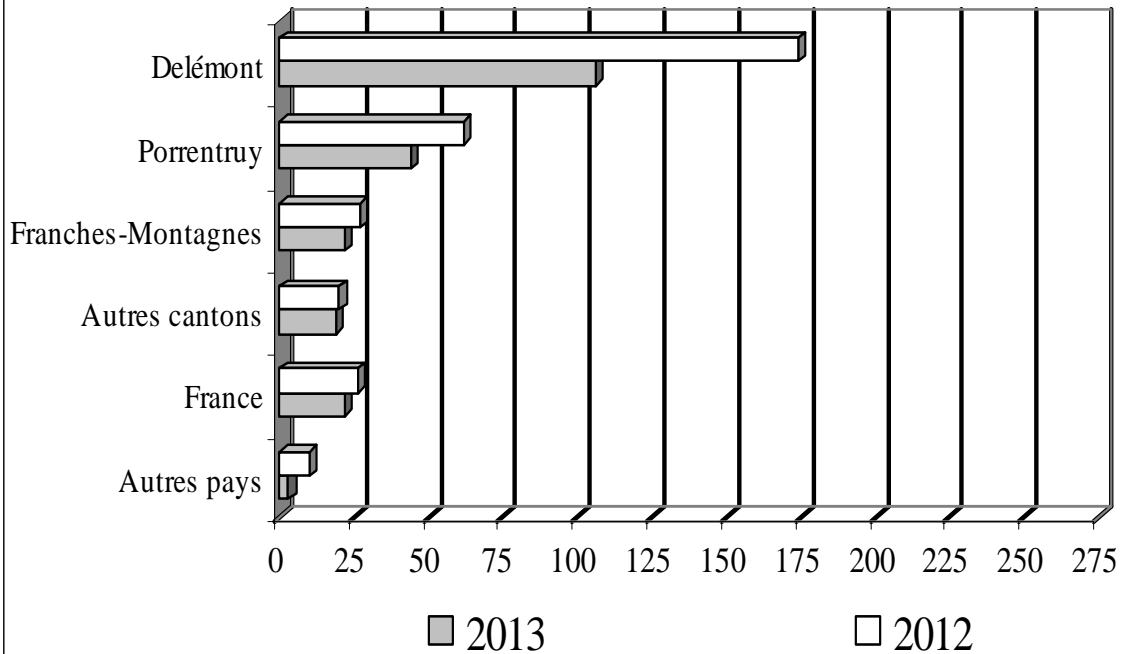
Dénonciations et plaintes Nombre de jugements



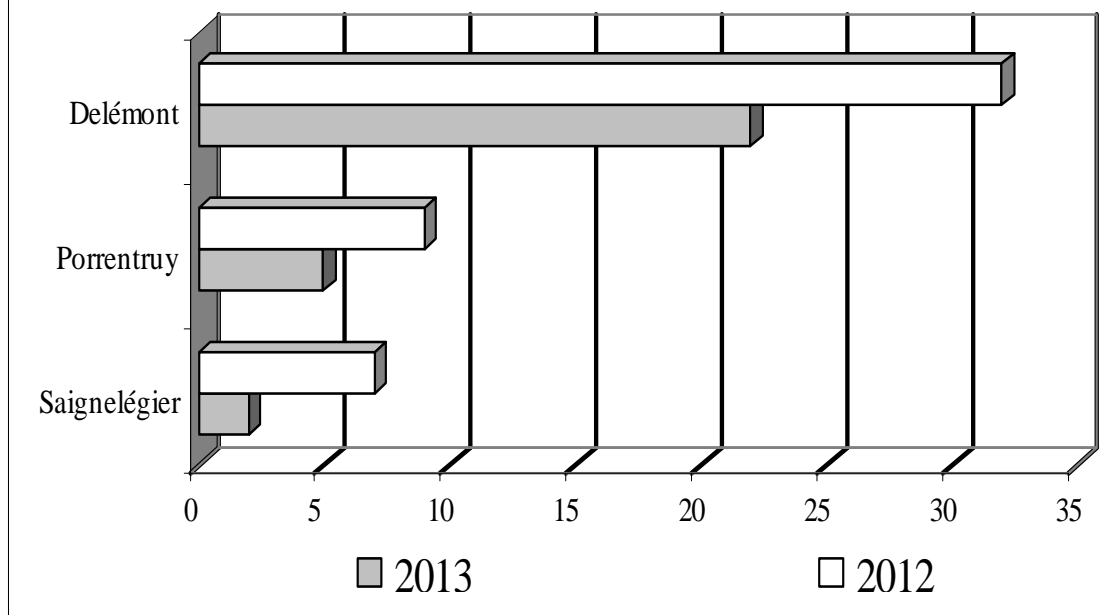
Répartition par sexe

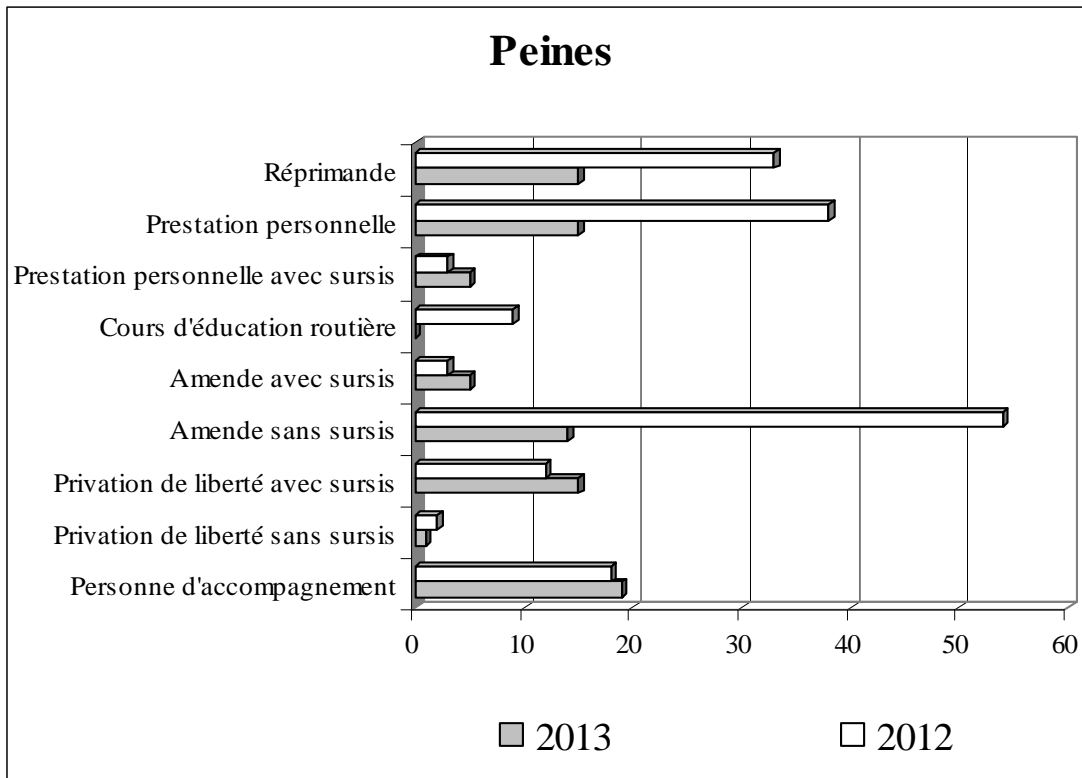


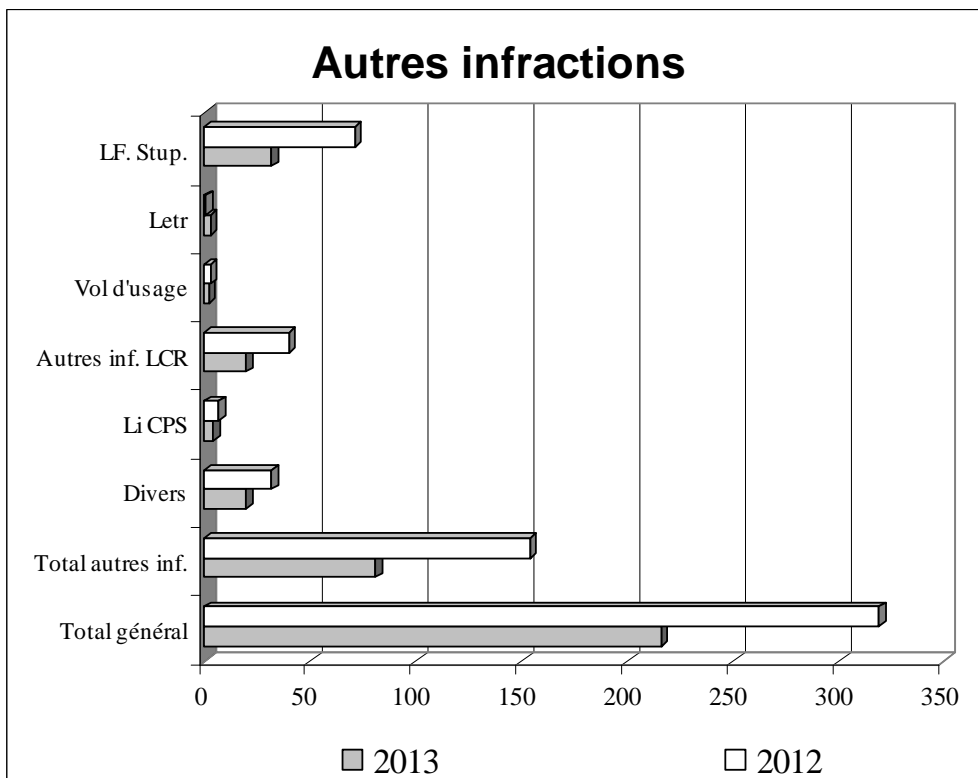
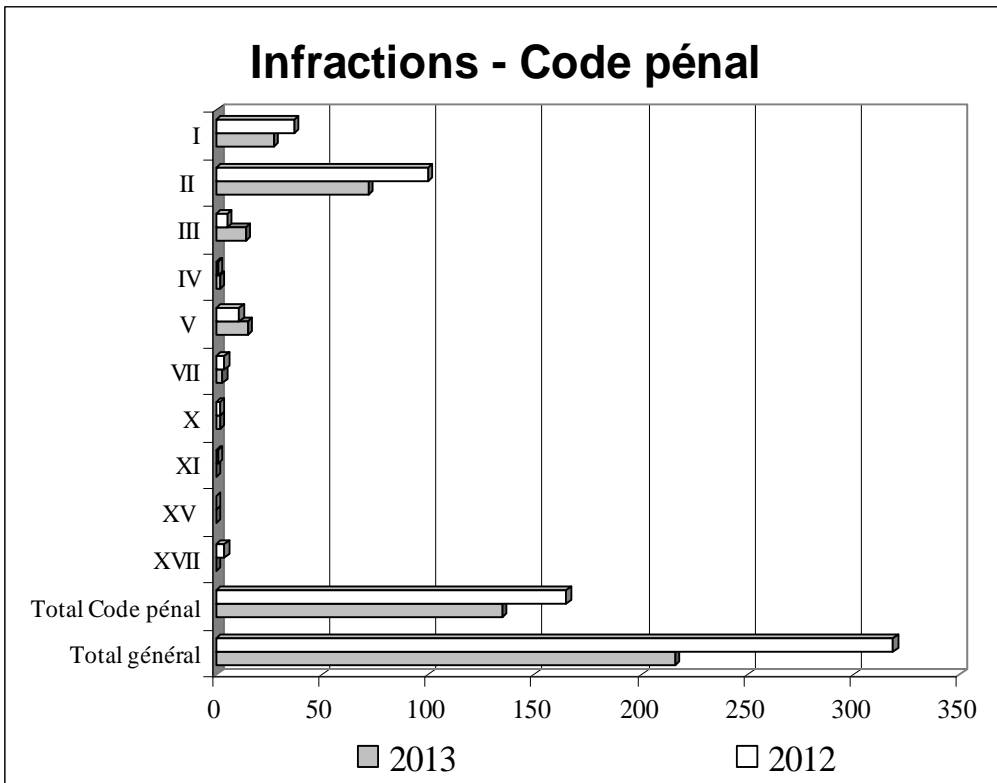
Répartition par district



Répartition par chefs-lieux





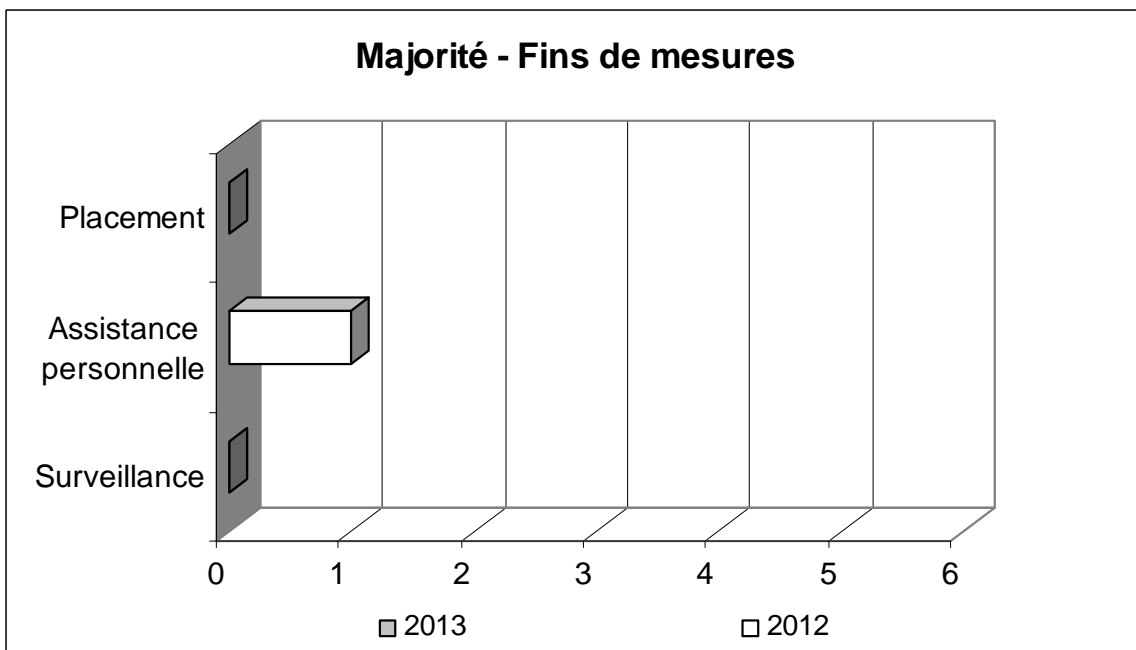
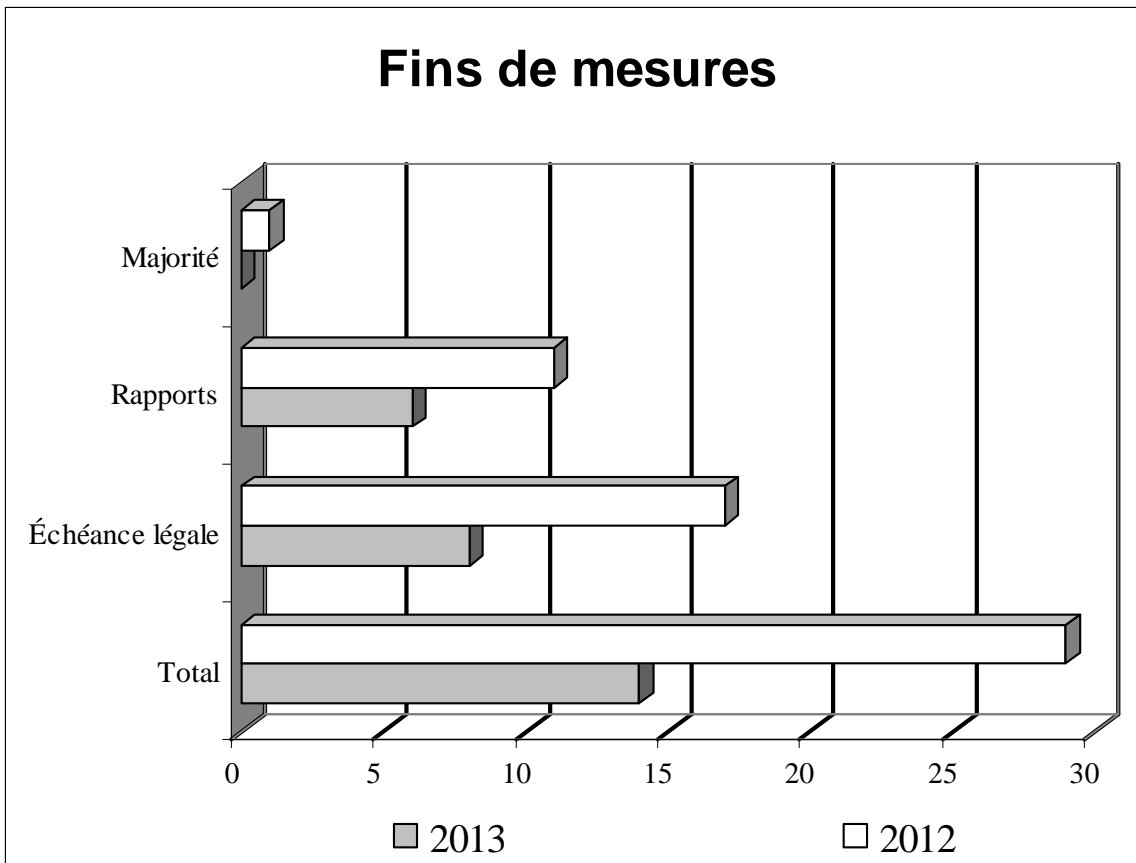


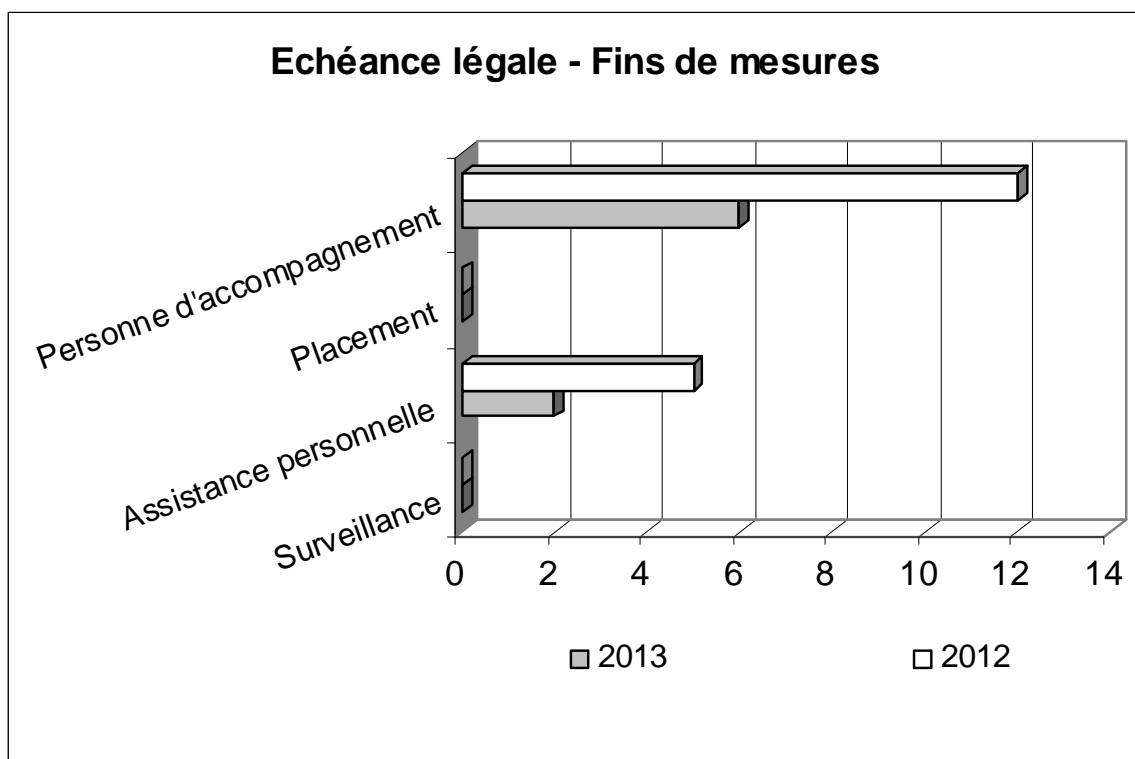
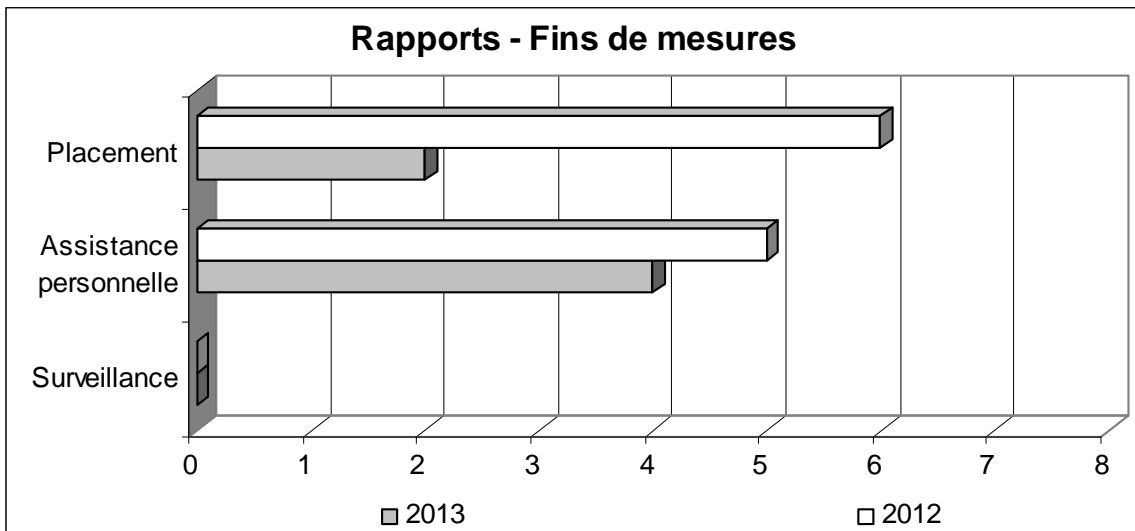
III. STATISTIQUES DU SERVICE SOCIAL DU TRIBUNAL DES MINEURS

	2013	2012
<u>FIN DE MESURES</u>	<u>14</u>	<u>29</u>
<u>Echéance légale :</u>	<u>8</u>	<u>17</u>
- surveillance	0	0
- assistance personnelle	2	5
- placement	0	0
- personne d'accompagnement	6	12
<u>Rapports :</u>	<u>6</u>	<u>11</u>
- surveillance	0	0
- assistance personnelle	4	5
- placement	2	6
<u>Majorité :</u>	<u>0</u>	<u>1</u>
- surveillance	0	0
- assistance personnelle	0	1
- placement	0	0
<u>RAPPORTS D'ENQUETES SOCIALES</u>	8	13
<u>DECISIONS SURVENUES EN COURS D'ANNEE</u>	<u>28</u>	<u>25</u>
<u>Mineurs</u>		
- surveillance	0	0
- assistance personnelle	4	2
- personne d'accompagnement	19	18
- traitement ambulatoire	0	0
- placement en maison ouverte d'éducation	2	1
- placement en maison fermée d'éducation	0	0
- placement en maison ouverte de traitement	0	0
- placement en maison fermée de traitement	0	0
- placement provisionnel	2	2
- placement en observation	1	2
<u>INTERVENTIONS CIVILES</u>		
auditions d'enfants dans le cadre d'affaires conjugales	17	15

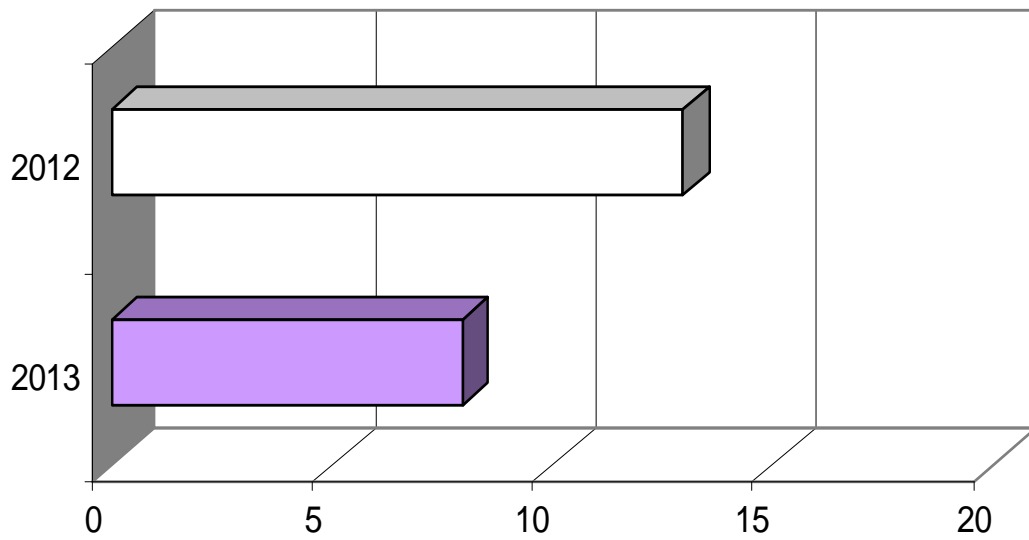
2013**2012****TOTAL DE DOSSIERS D'EXECUTION
DE MESURES AU 31.12.2013****51****43****Mineurs**

- surveillance	0	0
- assistance personnelle	15	17
- traitement ambulatoire	0	0
- placement en maison ouverte d'éducation	3	3
- placement en maison fermée d'éducation	0	0
- placement en maison ouverte de traitement	0	0
- placement en maison fermée de traitement	0	0
- personne d'accompagnement	33	23

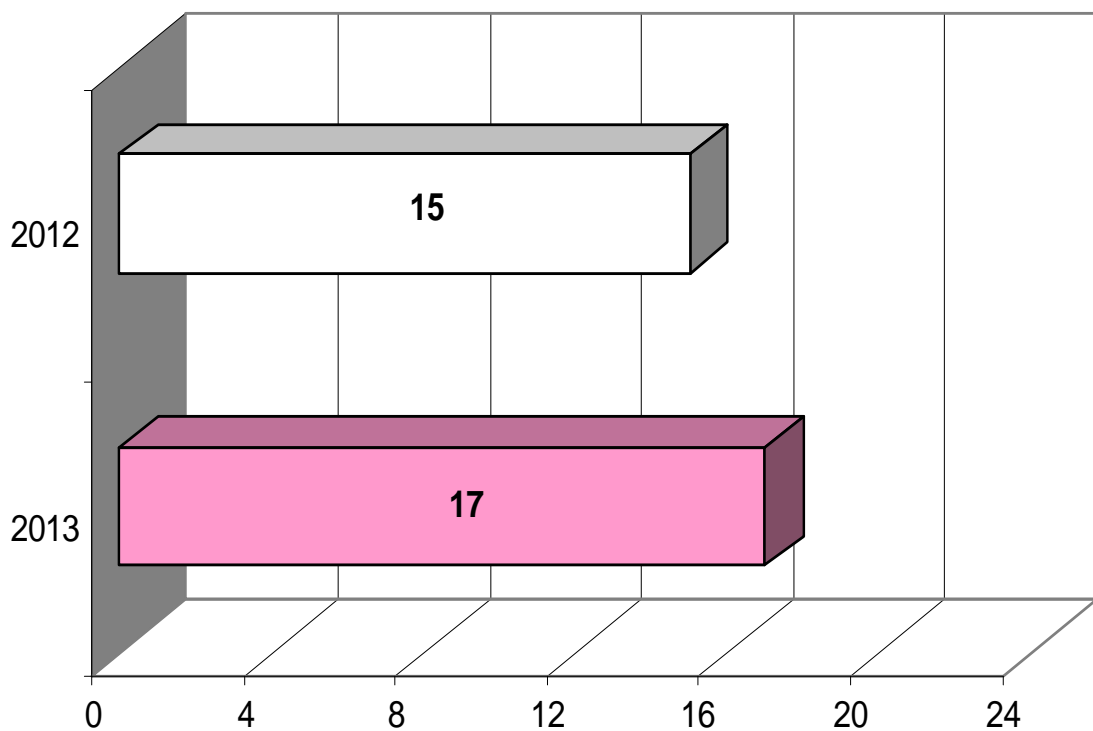




Rapports d'enquêtes sociales



Interventions civiles - Auditions d'enfants



Dossiers d'exécution MINEURS

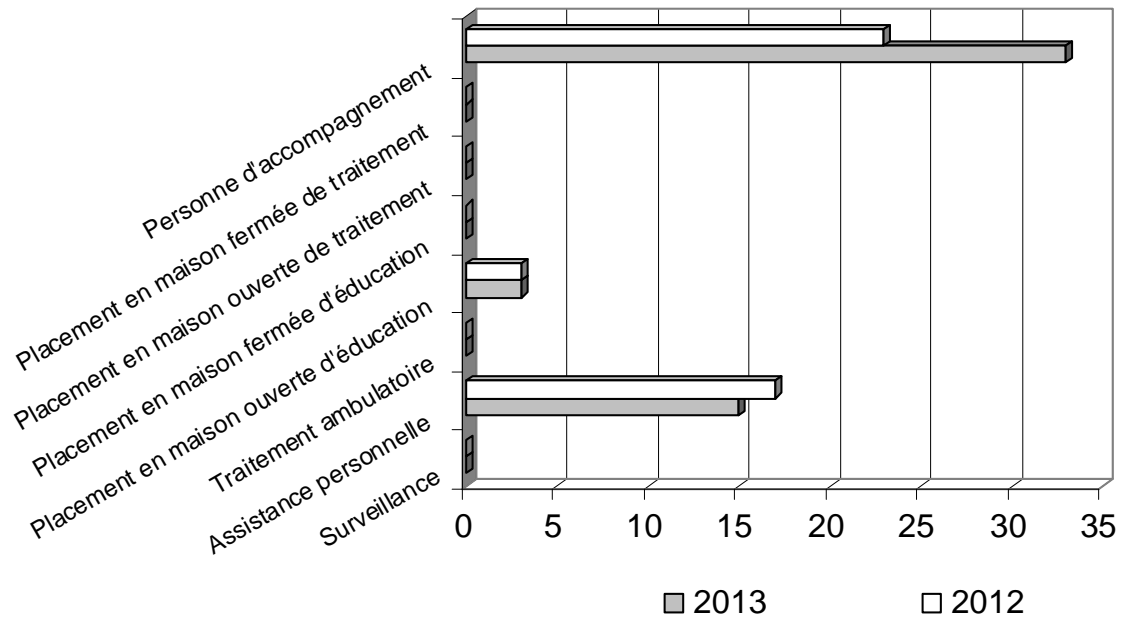


Table des principales abréviations

Ach	Assurance-chômage
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AF	Allocations familiales
AFA	Allocations familiales dans l'agriculture
AM	Assurance-militaire
AMAL	Assurance-maladie
APG	Allocations pour perte de gain
ass. éduc.	assistance éducative
Cpa	Code de procédure administrative
CPC	Code de procédure civile
CPH	Conseil de prud'hommes
CPP	Code de procédure pénale
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
Li	Loi introductive
LI	Loi d'impôt
LP	Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle
LTM	Loi sur le Tribunal des mineurs
PC	Prestations complémentaires
PPMin	Procédure pénale applicable aux mineurs
TBLF	Tribunal des baux à loyer et à ferme

TABLE DES MATIERES

Tribunal cantonal	1
I. Rapport du président.....	1
A. Plenum et magistrats du Tribunal cantonal.....	1
B. Personnel du Tribunal cantonal.....	2
C. Activités judiciaires du Tribunal cantonal.....	3
D. Surveillance des autres instances judiciaires	3
E. Formation.....	5
F. Revue jurassienne de jurisprudence	5
G. Rencontres diverses.....	5
H. Autres observations.....	6
I. Conclusion	7
II. Statistiques	8
A. Cour constitutionnelle.....	10
B. Cour civile	10
C. Cour administrative	12
<i>Rapport de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte</i>	14
D. Cour des assurances	20
E. Cour des poursuites et faillites	22
F. Chambre pénale des recours	24
G. Cour pénale	26
H. Tribunaux arbitraux en matière d'assurances.....	28
1. Tribunal arbitral en matière d'assurance-maladie	28
2. Tribunal arbitral en matière d'assurance-accidents	28
I. Commissions des examens.....	29
1. Commission des examens d'avocat	29
2. Commission des examens de notaire	29
J. Commissions de conciliation en matière de bail	30
1. Delémont	30
2. Franches-Montagnes	30

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE.....	33
I. Rapport de la présidente	33
A. Remarques préliminaires	33
B. Personnel.....	33
C. Activités.....	36
D. Conclusion	38
II. Statistiques	39
Affaires reçues par le TPI du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	39
Affaires pendantes depuis plus d'une année	39
Affaires pénales	40
Affaires civiles	41
Affaires du droit du travail.....	41
Affaires du droit du bail à loyer et à ferme	41
Affaires administratives	42
MINISTERE PUBLIC	43
Rapport de la procureure générale	43
A. Considérations générales.....	43
B. Gestion des affaires	44
1. Statistiques	44
2. Dossiers d'instruction	49
3. Bureau des contraventions.....	50
4. Commissions rogatoires intercantionales et internationales	50
5. Tribunal des mineurs.....	50
6. Liquidation des affaires	50
7. Autres activités.....	51
8. Personnel.....	52
C. Conclusions.....	52
TRIBUNAL DES MINEURS	55
I. Rapport du président.....	55
A. Activité judiciaire	55

B. Service social	55
C. Personnel du Tribunal	56
II. Statistiques du Tribunal des mineurs.....	57
III. Statistiques du Service social du Tribunal des mineurs	66
Table des matières	73